

DÉCODER L'INJUSTICE DE GENRE



Manuel pour révéler comment les politiques économiques mondiales affectent l'égalité de genre et les droits des femmes.

CENTER for
ECONOMIC and
SOCIAL RIGHTS

TWN
Third World Network

Table des matières

À PROPOS DE CE GUIDE	1
ÉTAPE UNE—INTERROGER	2
Concepts clés de la justice de genre dans le système économique mondial : Pourquoi la justice de genre est-elle essentielle ?	
Comment les injustices structurelles des politiques macroéconomiques affectent-elles la justice de genre ?	3
Politique budgétaire et justice de genre	4
Politique fiscale et justice de genre	6
Politique de la dette et justice de genre	7
Politiques commerciales et d'investissement et justice de genre	9
Politique monétaire et genre	11
Tendances clés qui inscrivent l'injustice de genre dans le système	13
Colonialisme	13
Néolibéralisme	13
Patriarcat	15
Normes des droits humains et justice de genre	15
ÉTAPE DEUX—ÉCLAIRER	34
Utiliser les données pour mettre en lumière les injustices de genre dans les politiques économiques mondiales	34
Collecter des données sur la justice de genre	36
Données provenant du Fonds monétaire international (FMI)	36
Données provenant de banques multilatérales d'investissement	36
Données provenant d'autres organisations internationales	36
Données sur le secteur privé	37
Communication et visualisation des données collectées	37
ÉTAPE TROIS—INSPIRER	39
Actions clés pour transformer le système économique international en un système juste du point de vue du genre	39
Transformation de l'architecture financière internationale à travers une perspective de genre	40
Renforcer le processus de la Convention fiscale des Nations Unies	40
Promotion d'un mécanisme de restructuration de la dette sensible au genre	41
Promouvoir des politiques commerciales et d'investissement féministes	41
Mobiliser les principales cibles du plaidoyer	42

À PROPOS DE CE GUIDE

Ce guide a pour objectif d'accompagner la collecte, l'analyse et la présentation de données afin de mettre en lumière la manière dont les politiques mondiales en matière de fiscalité, de dette, de commerce et d'investissement influencent la justice de genre et les droits des femmes. Il s'adresse principalement aux actrices et acteurs du plaidoyer qui souhaitent repenser les politiques économiques macroéconomiques à travers le prisme des droits humains. À ce titre, il aborde des questions liées aux choix en matière de fiscalité, de dépenses publiques, de politiques commerciales, d'investissement et d'endettement, ainsi qu'au travail rémunéré et non rémunéré des femmes, autant de dimensions qui façonnent tous les aspects de la vie des femmes.

Les traités et normes relatifs aux droits humains constituent des impératifs juridiques et moraux pour le démantèlement des pratiques et des systèmes discriminatoires fondés sur l'inégalité de genre. Le droit international des droits humains interdit explicitement toute forme de discrimination. Si des progrès significatifs ont été réalisés dans la lutte contre les

discriminations et la reconnaissance des droits des femmes, des défis persistent quant à l'intégration pleine et effective de l'égalité de genre dans la pratique des droits humains. Par ailleurs, dans la mesure où la justice de genre est étroitement liée aux luttes pour la justice en matière de dette, de fiscalité et de commerce, les cadres fondés sur les droits humains dans ces domaines sont essentiels à la réalisation de l'égalité de genre et à l'effectivité des droits des femmes. L'élimination des inégalités de genre requiert ainsi une approche globale qui reconnaît l'interdépendance des structures économiques, des normes sociales et des cadres des droits humains.

Ce guide constitue le troisième volet de la série *Decoding Injustice* du CESR. La première édition portait sur [les effets de la crise de la dette sur les droits des populations](#). S'inscrivant dans l'approche analytique de la série *Decoding Injustice*, ce guide est structuré autour de trois étapes : Interroger, Éclairer et Inspirer. Il vise à analyser des problématiques spécifiques à travers le prisme du droit international des droits humains et de ses principes.

LE GUIDE S'ORGANISE AUTOUR DES TROIS ÉTAPES DU DÉCODAGE DE L'INJUSTICE :



La première partie examine comment analyser le problème. Nous présentons certains éléments clés du système de la dette mondiale et dressons un bilan des tendances qui ont façonné leurs interactions. Nous expliquons également comment ces tendances peuvent être appréhendées – et mesurées – sous l'angle des droits humains et présentons les outils nécessaires à cette fin. Cela inclut l'intégration d'indicateurs et de points de référence relatifs à la dette dans le cadre « OPERA ».



La deuxième section présente des données susceptibles d'éclairer le problème. Elle offre un aperçu des différentes sources de données sur la dette et de la terminologie spécifique permettant de trouver plus facilement les informations recherchées. Nous proposons également des pistes aux militants souhaitant analyser eux-mêmes les données ou collaborer avec des économistes, des statisticiens et d'autres spécialistes pour mener à bien cette analyse.



La troisième section examine comment utiliser les données probantes pour inciter à l'action. Elle présente diverses réformes susceptibles de réduire le fardeau de la dette, ainsi que les différents moyens de les mettre en œuvre.

Les lecteurs auront probablement un degré de familiarité variable avec les méthodes présentées dans chaque section. Par conséquent, certaines seront sans doute plus pertinentes pour certains lecteurs que pour d'autres. Nous vous encourageons à consulter ce guide ponctuellement et à le garder à portée de main comme référence lorsque vous expérimentez différentes méthodes dans votre travail. Étant donné que ce guide est axé sur la question de la dette, d'autres aspects de l'analyse de l'injustice sont abordés plus brièvement. Le cas échéant, nous vous orientons également vers des ressources complémentaires pour approfondir ces sujets.

Apprendre plus | Retrouvez des ressources supplémentaires sur « Décoder l'injustice » sur notre plateforme en ligne : <https://cesr.org/hub/>. Celles-ci comprennent : une série de courtes vidéos présentant les méthodes qui composent cette approche ; 12 fiches d'auto-apprentissage qui partagent certains concepts de base, des considérations pratiques et des questions stratégiques à prendre en compte lors de leur application ; et un certain nombre d'études de cas illustrant comment ces méthodes ont été appliquées dans différents contextes.



ÉTAPE UNE INTERROGER



La Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995 (BPfA) ont constitué un cadre stratégique renforcé plaçant les droits des femmes au cœur des priorités globales. Adopté par 189 gouvernements lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Programme a identifié douze domaines prioritaires visant à transformer la situation des femmes dans le monde, en définissant les moyens par lesquels l'ensemble des acteurs doivent éradiquer les charges persistantes et croissantes de la discrimination fondée sur le genre et de la pauvreté qui pèsent sur les femmes, en s'attaquant à leurs causes structurelles et en garantissant l'égalité des droits pour toutes et tous.¹

Le Programme d'action de Beijing a reconnu le rôle déterminant des politiques macroéconomiques dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre, en soulignant que ces politiques doivent être conçues et mises en œuvre de manière à s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté et des inégalités de genre. Il a appelé à l'intégration de perspectives de genre dans les politiques et programmes macroéconomiques, notamment en matière de fiscalité,

d'institutions financières internationales et de mécanismes de prêt. Malgré le potentiel de ce cadre transformateur, l'égalité reste encore loin d'être atteinte à tous les niveaux.²

La structure macroéconomique actuelle est aveugle au genre. Elle ne reconnaît ni ne valorise le travail de care et repose sur des héritages coloniaux, patriarcaux et néolibéraux. Ainsi, le système économique mondial exploite le travail de care en exigeant qu'il soit fourni gratuitement ou sous-payé afin d'assurer la reproduction de la force de travail, sans le reconnaître ni le rémunérer de manière adéquate. Or, le care n'est pas seulement un droit : c'est un bien public indispensable, sans lequel l'économie réelle et le marché du travail ne peuvent fonctionner. La reconnaissance de l'économie du care implique à la fois la rémunération du travail de care et le démantèlement des structures d'inégalité qui perpétuent une économie du care injuste.

1 ONU, 1995. Déclaration de Pékin et plateforme d'action. Disponible sur <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20E.pdf>.

2 ONU Femmes, 2025. L'égalité est plus grande : Il est temps d'agir pour l'égalité des genres et l'autonomisation et les droits des femmes. Disponible sur <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-09/brochure-equal-is-greater-time-to-act-for-gender-equality-and-womens-empowerment-and-rights-en.pdf>.

Dans les sections qui suivent, nous approfondissons les fondements macroéconomiques de la justice de genre, notamment la fiscalité, la dette et l'austérité budgétaire, en examinant leurs implications à la lumière du droit international des droits humains ; nous mettons en évidence des approches pour collecter et analyser des données pertinentes afin de mieux comprendre et combattre les moteurs structurels des inégalités de genre ; et nous cherchons, ce faisant, à inspirer des transformations profondes tout en identifiant des espaces stratégiques propices à une action de changement efficace.

CONCEPTS CLÉS DE LA JUSTICE DE GENRE DANS LE SYSTÈME ÉCONOMIQUE MONDIAL : Pourquoi la justice de genre est-elle essentielle ? Comment les injustices structurelles des politiques macroéconomiques affectent-elles la justice de genre ?

La justice de genre ne se limite pas à l'égalité et à l'équité entre les femmes et les hommes. Le genre s'inscrit dans un spectre qui inclut les femmes et les hommes transgenres, les personnes intersexes, ainsi que toutes celles et ceux qui s'identifient en dehors de ces catégories de définitions.³ La justice de genre consiste à garantir que le genre ne constitue pas un obstacle à l'égalité de traitement ni à l'égalité des résultats. Les personnes marginalisées en raison de leur genre sont souvent confrontées à des inégalités multiples et imbriquées, liées à d'autres dimensions de leur identité telles que l'origine ethnique, la caste, la religion, la classe sociale, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge ou l'origine.⁴ Cela s'explique par le fait que les systèmes dans lesquels nous évoluons, notamment le système économique, n'ont pas été conçus pour intégrer, reconnaître et corriger ces inégalités.

En réalité, le système économique mondial est structuré de manière à accroître les inégalités et les injustices, en réduisant les opportunités et le pouvoir d'agir des personnes situées à l'intersection de multiples formes de marginalisation et d'exploitation.⁵ Par exemple, l'intégration des femmes dans l'économie repose trop souvent sur leur exploitation.⁶ En 2015, plus de 95% des femmes en Asie du Sud, 89% en Afrique subsaharienne et 59% en Amérique latine et dans les Caraïbes occupaient des emplois informels.⁷ Parallèlement, les normes de genre sont restées fortement ancrées au fil du temps, assignant aux femmes un rôle de pourvoyeuses de care et aux hommes celui de soutiens économiques du ménage.⁸ Les femmes assurent environ 75% du travail de care non rémunéré à l'échelle mondiale, lequel comprend des tâches essentielles telles que la garde des enfants, la prise en charge des personnes âgées, les travaux domestiques, ainsi que le soin apporté aux personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies graves.⁹ Cet écart de genre est alimenté par le caractère informel du travail, la fourniture de travail de care non rémunéré ou sous payé, l'absence de systèmes de protection sociale adéquats, le manque d'investissements suffisants dans les infrastructures sociales, ainsi que par la violence structurelle et genrée des politiques d'austérité, qui érodent le contrat social

3 Butler, J., 1990. *Troubles dans le genre*. New York : Routledge.

4 Sumi, C., K.W. Crenshaw et L. McCall, 2013. *Vers un domaine d'études intersectionnelles : théorie, applications et praxis*. 38 SIGNES 785 (2013). Disponible sur https://scholarship.law.columbia.edu/faculty_scholarship/3445.

5 Christian Aid, 2020. *Égalité à tous les niveaux : Renforcer le rôle des acteurs religieux dans la promotion de l'agenda Pékin +25*. Disponible sur <https://www.christianaid.org.uk/sites/default/files/2022-08/equality-at-all-levels-gender-report-mar2020.pdf>.

6 Arruzza, C., T. Bhattacharya et N. Fraser, 2019. *Le féminisme pour les 99 % : un manifeste*. New York : Verso.

7 ONU Femmes, 2015. *Progrès des femmes dans le monde 2015-2016*. New York : ONU, p. 71.

8 ONU Femmes, 2019. *Progrès des femmes dans le monde 2019-2020*. New York : ONU, p. 117.

9 OIT, 2018. *Travail de soins et emplois dans le secteur de la garde : Pour l'avenir d'un travail décent*, Genève : ONU.

garantissant la protection des droits économiques et sociaux des populations.¹⁰

Une approche transformatrice des politiques économiques, en particulier au niveau macroéconomique, suppose de dépasser une vision des femmes comme individus isolés pour comprendre le genre comme un système qui structure le pouvoir, l'accès aux ressources et les droits. L'économie féministe permet d'analyser le secteur de la reproduction sociale, c'est à dire les activités et les processus tels que l'éducation des enfants et le maintien des structures et des relations sociales, ainsi que son rôle dans la protection des sociétés face aux effets économiques, sociaux et physiques des crises. Elle reconnaît également l'importance du travail de care, rémunéré comme non rémunéré, au sein et en dehors du foyer, y compris dans le secteur informel.¹¹ Le travail de care non rémunéré, souvent ignoré par les indicateurs économiques conventionnels tels que le produit intérieur brut (PIB), est pourtant fondamental pour la stabilité économique et le bien être des sociétés. Reconnaître cette réalité implique d'adopter des politiques favorisant l'égalité de genre, notamment des systèmes fiscaux plus justes, une révision des priorités en matière de commerce et d'investissement, et la mise en place de systèmes publics suffisamment dotés pour fournir les biens publics essentiels que sont la santé, l'éducation et la protection sociale. Il devient en outre indispensable de reconnaître la manière dont les dynamiques de genre, de race et de classe façonnent la diversité des expériences des femmes dans l'économie.

Il est essentiel de comprendre que la réalisation de la justice de genre est indissociable de la transformation des structures de l'économie mondiale. Les politiques macroéconomiques, c'est à dire les politiques mises en œuvre par les gouvernements et les institutions internationales qui encadrent les décisions collectives relatives à la mobilisation et à l'allocation des ressources et qui façonnent le fonctionnement de l'économie, s'exercent à travers des rapports de genre inégaux et produisent des effets différenciés selon le genre.¹² Les politiques macroéconomiques englobent les décisions relatives à la



fiscalité, aux dépenses publiques, aux politiques commerciales, d'investissement et d'endettement, ainsi qu'au travail rémunéré et non rémunéré, et influencent ainsi tous les aspects de la vie. Des choix politiques appropriés peuvent permettre aux politiques économiques de promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes. Toutefois, trop souvent, des politiques économiques aveugles au genre constituent un frein aux avancées, voire compromettent l'égalité de genre.¹³ La justice économique féministe implique de remettre en question les moteurs structurels des inégalités profondes et enracinées qui affectent les communautés à l'intersection de multiples formes de marginalisation, telles que les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes non binaires.

10 Pearson, R., 2019. Une analyse féministe du néolibéralisme et des politiques d'austérité au Royaume-Uni. *Sounding : A Journal of Politics and Culture*, 71, pp. 28–39.

11 Braunstein, Elissa, Irene van Staveren et Daniele Tavani, 2011. Intégrer le soin et le travail non rémunéré dans la modélisation macroéconomique : une approche structuraliste. *Feminist Economics*, vol. 17, no 4, p. 5 à 31. DOI : 10.1080/13545701.2011.602354.

12 Réseau sur le genre et le développement, 2016. Briser les barrières : Politiques macroéconomiques qui favorisent l'égalité économique des femmes. Disponible à l'adresse suivante: <http://static1.squarespace.com/static/536c4ee8e4b0b60bc6ca7c74/t/5746be0c2fe131d4ab05e3ee/1464253965422/Breaking+down+the+barriers+-+macroeconomic+polices+that+promote+WEE.pdf>.

13 Réseau sur le genre et le développement, 2018. L'égalité des sexes et l'économie au niveau macroéconomique : Recommandations d'action. Disponible sur: <https://static1.squarespace.com/static/536c4ee8e4b0b60bc6ca7c74/t/5afd5e78562fa78cc7f36f4d/1526554233273/Gender+equality+and+macro+level+economics+recommendations+for+action+May+2018.pdf>.

Le CESR a documenté les impacts spécifiques et disproportionnés que les politiques budgétaires régressives, en particulier les mesures d'austérité, ont eues sur les droits des femmes et l'égalité de genre dans des pays tels que le Brésil, l'Égypte, le Pérou, l'Afrique du Sud et l'Espagne. Reconnaisant que les politiques budgétaires discriminatoires constituent l'un des obstacles structurels à l'égalité substantielle des femmes et à la pleine jouissance de leurs droits humains, le CESR a fait du renforcement de l'approche de genre un axe prioritaire de son plaidoyer en faveur de la justice budgétaire, en étroite collaboration avec des organisations de défense des droits des femmes, du développement et de la justice fiscale.

Le TWN a mené des analyses relevant de l'économie politique féministe portant sur l'histoire, les politiques, les cadres de gouvernance et les rapports de pouvoir qui produisent le phénomène de l'austérité genrée dans l'ensemble du Sud global, en s'appuyant notamment sur des études de cas nationales au Pakistan et en Équateur. Ces publications comprennent : [A Survey of Fiscal Consolidation and Gendered Austerity in Pakistan and Ecuador](#) and ["Gendered austerity and embodied debt in Ecuador: channels through which women absorb and resist the shocks of public budget cuts"](#). Le TWN a conduit des travaux d'analyse et de plaidoyer en matière de justice fiscale féministe à travers des publications, des actions d'éducation politique, ainsi que des collaborations avec des universitaires et des responsables politiques. La publication [A Feminist Social Contract Rooted in Fiscal Justice: An Outline of Eight Feminist Economics Alternatives for Intersectional Justice](#) évalue à la fois les facteurs structurels et les réformes systémiques nécessaires pour s'attaquer aux configurations économiques inégalitaires du point de vue du genre, aux niveaux national et mondial.



POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET JUSTICE DE GENRE

La politique budgétaire repose sur l'utilisation des recettes publiques et des dépenses de l'État pour influencer l'économie d'un pays. Elle constitue un instrument central de gestion de la stabilité macroéconomique et de la répartition des revenus. Repenser les règles de la politique budgétaire afin de placer les droits des femmes et l'égalité de genre au cœur des priorités implique de réorienter les dépenses publiques, en les faisant passer d'une logique de "consommation" à une logique "d'investissement".¹⁴ Dans

le cadre des règles actuelles de discipline budgétaire, les dépenses publiques dans les secteurs sociaux sont largement considérées comme de la "consommation", et donc comme des dépenses discrétionnaires et de court terme. Cette approche ne tient pas compte du lien étroit qui existe entre, d'une part, l'investissement public dans les services publics, les systèmes de protection sociale et les infrastructures sociales et, d'autre part, la productivité du travail, le développement économique fondé sur les droits humains et l'équité sociale. En redéfinissant les dépenses sociales publiques et les dépenses liées au care comme des investissements prioritaires à moyen et long terme, il devient possible de réajuster à la fois les objectifs de la politique budgétaire et les modèles de comptabilité publique.¹⁵ Au cœur de cette démarche se trouve l'évaluation des mesures d'austérité et de leurs effets sur la réalisation des droits économiques et sociaux.

L'austérité est généralement définie comme l'ensemble des choix politiques et des mesures adoptées pour faire face à des conditions économiques difficiles et à des contraintes budgétaires, impliquant le plus souvent des réductions des dépenses publiques et ou des augmentations d'impôts. Dans de nombreux cas, les politiques d'austérité résultent de décisions gouvernementales visant à réduire les dépenses publiques. Au cours des dernières décennies, de nombreuses organisations et institutions ont évalué et analysé les effets

14 Heintz, James, 2019. Investissements publics et investissements humains : repenser les relations macroéconomiques sous une perspective de genre. Dans *Égalité des sexes et croissance inclusive : politiques économiques pour atteindre un développement durable*, Diane Elson et Anuradha Seth (éd.), New York : ONU Femmes ; Heintz, James, Silke Staab et Laura Turquet, 2021. Ne laissez pas une autre crise se gâcher : la pandémie de COVID-19 et l'impératif d'un changement de paradigme. *Feminist Economics*, 27:1-2, pp. 470-485, DOI : 10.1080/13545701.2020.1867762 ; Seguino, Stephanie, 2013. Des relations de genre au micro-niveau à la macroéconomie, et inversement. Dans *Handbook of Research on Gender and Economic Life*, Deborah M. Figart et Tonia L. Warnecke (dirs.), Edward Elgar Publishing Online, 36 ; Seguino, Stephanie, 2019. Outils de la politique macroéconomique : approches budgétaires, monétaires et macro-prudentielles. Dans *Égalité des sexes et croissance inclusive : politiques économiques pour atteindre un développement durable*, Diane Elson et Anuradha Seth (éd.), New York : ONU Femmes ; Rathin, Roy, Antoine Heuty et Emmanuel Letouz, 2009. Espace budgétaire pour l'investissement public : vers une approche du développement humain. Dans *Fiscal Space : Options politiques pour financer le développement humain*, Roy Rathin et Antoine Heuty (dir.), Londres : Earthscan Publications.

15 Seguino, Stephanie, 2010. La crise économique mondiale, ses implications sur le genre et l'ethnie, ainsi que les réponses politiques. *Genre & Développement*, 18:2, pp.179-199. Disponible à : <https://doi.org/10.1080/13552074.2010.491318>

négatifs et généralisés de l'austérité sur l'égalité de genre et la réalisation des droits des femmes, démontrant que les coupes dans les dépenses publiques touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles.¹⁶ Dans cette perspective, il est essentiel d'évaluer et de suivre les effets des politiques d'austérité. En effet, les services publics peuvent reproduire et refléter les discriminations existantes au sein de la société.

Qu'il s'agisse de la sphère domestique, des économies informelles ou de la fourniture de services essentiels, les femmes absorbent les chocs économiques et sociaux tout en demeurant sous valorisées. Au fond, décoder l'injustice de genre revient à remettre en cause les normes patriarcales néolibérales qui soutiennent des systèmes économiques fondés sur la division sexuelle et genrée du travail. Cela implique de promouvoir des politiques qui démantèlent activement les mécanismes par lesquels la déréglementation, la privatisation et la libéralisation renforcent les inégalités de genre.¹⁷ Un élément déterminant réside dans l'investissement public à long terme dans les services essentiels, notamment la santé, l'éducation, la garde d'enfants et la protection sociale, afin de garantir leur accessibilité et leur caractère abordable. L'élargissement et le renforcement de la fourniture publique de ces services doivent donc s'accompagner de mesures visant à les rendre plus sensibles aux enjeux de genre.¹⁸ Cela permet de garantir les droits économiques, sociaux et humains des femmes et de renforcer la responsabilité des personnes et des institutions détenant le pouvoir.

De nombreuses données probantes montrent que l'augmentation de l'investissement public ne se traduit pas uniquement par une croissance économique accrue, telle que mesurée par le PIB, mais qu'elle génère également des emplois et stimule l'investissement privé. Selon le Fonds monétaire international, une hausse de l'investissement public équivalente à 1% du PIB entraîne une augmentation de la croissance économique de 2,7% du PIB, de l'emploi de 1,2% et de l'investissement privé de 10%. Nombreuses sont les analyses qui soutiennent que, plutôt que de promouvoir des réductions des dépenses sociales, les politiques à privilégier devraient consister en des investissements publics axés sur l'équité, mettant l'accent sur des mesures redistributives qui font peser les coûts de l'ajustement sur celles et ceux qui ont la plus grande capacité de contribution, plutôt que sur les populations qui n'en ont pas les moyens.

Les [Principes relatifs aux droits humains en matière de politique budgétaire](#), et en particulier le Principe 6, soulignent que les États doivent promouvoir l'égalité de genre substantielle à travers leur politique budgétaire, en adoptant une approche intersectionnelle. Cela peut être réalisé par une combinaison appropriée d'instruments budgétaires, monétaires, commerciaux et financiers. Selon ces Principes, les États doivent prendre des mesures pour mobiliser des ressources et gérer les dépenses publiques de manière suffisante afin d'assurer la réalisation effective des droits. Cela implique notamment une coordination des politiques économiques, y compris la politique budgétaire et les réglementations monétaires et financières, ainsi que des politiques environnementales et sociales.

POLITIQUE FISCALE ET JUSTICE DE GENRE

Conformément au droit international des droits humains, les États ont l'obligation de veiller à ce que les politiques économiques soient non discriminatoires et qu'elles accordent la priorité à la réalisation des droits humains. Or, dans la pratique, de nombreux États s'appuient sur des politiques fiscales régressives et sur des services publics insuffisamment financés, ce qui perpétue la responsabilité disproportionnée qui pèse sur les femmes en matière de care. En résumé, les femmes, dans toute leur diversité, supportent une charge fiscale bien plus élevée qu'il ne serait justifié au regard de leurs niveaux de revenus ainsi que de leurs responsabilités et de leur contribution,

16 Voir plus sur <https://gadnetwork.org/gender-equality-and-macroeconomics-project/government-spending>.

17 Muchhala, B., 2023. Un contrat social féministe enraciné dans la justice fiscale : un aperçu de huit alternatives économiques féministes pour la justice intersectionnelle. Penang : Réseau du Tiers-Monde. Disponible sur <https://www.twn.my/title2/publications.pdf/gs/g03.pdf>.

18 Réseau de genre et développement, 2019. Comment la protection sociale, le public Les services et infrastructures ont un impact sur les droits des femmes. Disponible sur: <https://static1.squarespace.com/static/536c4ee8e4b0b60bc6ca7c74/t/5c34c34cb8a04568549dc77d/1546961742579/How+social+protection%2C+public+services%2C+infrastructure+impact+women%27s+rights.pdf>.

Les femmes paient plus d'impôts qu'elles ne le devraient et reçoivent moins de prestations.



tant dans le travail de care rémunéré que non rémunéré, tout en bénéficiant de manière disproportionnée de moins d'avantages.

Par exemple, les taxes à la consommation, telles que la taxe sur la valeur ajoutée, touchent de manière disproportionnée les femmes, dans la mesure où celles-ci consacrent une part plus importante de leurs revenus à des biens et services essentiels, comme l'alimentation et les soins de santé. Dès lors, la prise en compte du travail non rémunéré et la reconnaissance du temps, du travail et des ressources mobilisés dans le travail de care, rémunéré et non rémunéré, constituent une étape indispensable vers une redistribution équitable de la charge du care que les femmes assument de manière disproportionnée. Étant donné le rôle déterminant des politiques fiscales dans la structuration des inégalités intersectionnelles, du niveau des ménages jusqu'au niveau macroéconomique, des réformes fiscales nationales progressistes et un renforcement de la responsabilité en matière de gouvernance économique mondiale sont essentiels.¹⁹

Une réforme fiscale progressive implique d'augmenter l'imposition des entreprises et des grandes fortunes, ainsi que d'éliminer les paradis fiscaux et les failles juridiques afin d'accroître les recettes publiques. Elle suppose également de corriger les inégalités dans les modalités et les catégories de personnes sur lesquelles les impôts sont prélevés, en s'éloignant des taxes à la consommation régressives qui font peser une charge disproportionnée sur les femmes. Une approche de la justice fiscale fondée sur les droits humains

accorde une attention centrale à la mobilisation des recettes, dont l'effet redistributif est tout aussi déterminant. Les impôts ciblant les tranches de revenus les plus élevées, tels que les impôts sur la fortune, exercent une pression moindre sur les femmes, dans la mesure où celles-ci sont statistiquement plus nombreuses à appartenir aux catégories de revenus faibles et intermédiaires.

Les femmes et les filles, dans toute leur diversité, sont souvent celles qui souffrent le plus des réductions des dépenses sociales. Une fiscalité efficace et progressive a un effet redistributif, en permettant d'orienter les recettes fiscales vers des services publics qui soutiennent les femmes engagées dans le travail de care, tels que la santé, l'éducation, des congés de maternité et parentaux rémunérés et généreux, la réduction du temps de travail, le revenu de base inconditionnel, et bien d'autres dispositifs. Fondamentalement, les politiques macroéconomiques doivent rendre visible et reconnaître à sa juste valeur le rôle actuellement invisibilisé mais indispensable que jouent les femmes, dans toute la diversité de leurs parcours, dans la construction et le maintien de nos sociétés.²⁰

POLITIQUE DE LA DETTE ET JUSTICE DE GENRE

Depuis la crise financière mondiale de 2007 et 2008, l'ampleur de la dette souveraine a fortement augmenté dans l'ensemble du Sud global, atteignant un niveau inédit depuis cinquante ans, les charges d'endettement ayant

19 CESR et IDS, 2016. Redistribution du travail de soins non rémunérés, Pourquoi la fiscalité est importante pour Les droits des femmes. Résumé de politique 109. Disponible sur : https://www.cesr.org/sites/default/files/UnpaidCare_IDS_CESR.pdf.

20 Fraser, N., 2016. Contradictions du capital et du soin. *New Left Review*, 100 (juillet/août) : 99-117. Disponible sur : <https://newleftreview.org/issues/ii100/articles/nancy-fraser-contradictions-of-capital-and-care>.

augmenté de 120%.²¹ Aujourd'hui, selon la Banque mondiale, le remboursement de la dette, incluant les paiements intérieurs et extérieurs, absorbe en moyenne 38% des recettes budgétaires et 30% des dépenses publiques dans l'ensemble du Sud global. Sur le continent africain, ces proportions atteignent respectivement 54% des recettes et 40% des dépenses. Les remboursements de la dette représentent deux fois le montant des dépenses consacrées à l'éducation, 9,5 fois celles allouées à la santé, 13,5 fois celles dédiées à la protection sociale et, pour les pays qui déclarent des dépenses climatiques dans le cadre de leurs contributions déterminées au niveau national au titre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le service de la dette représente 32 fois le montant des dépenses climatiques.²² Dans l'ensemble, le Sud global consacre aujourd'hui une part plus importante de son revenu national brut au remboursement de la dette qu'à tout autre moment au cours des trois dernières décennies. Environ 40,2% de la population mondiale, soit 3,3 milliards de personnes, vivent dans des pays qui dépensent davantage pour le service de la dette que pour la santé et l'éducation réunies.²³ Le calcul de la dette pour le Sud global est précisément le suivant: chaque dollar consacré au service de la dette extérieure est un dollar qui n'est pas disponible pour financer les besoins nationaux en matière économique, sociale et climatique, nécessaires à la réalisation du droit au développement à travers l'effectivité universelle des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de l'adaptation climatique et écologique. La dette souveraine constitue une ponction systémique sur des ressources financières qui pourraient être consacrées à la réalisation des droits humains. Elle lie souvent les pays endettés à leurs créanciers et prêteurs au travers de multiples niveaux de dépendance et de rapports de pouvoir. L'endettement à travers le Sud global se perpétue en raison d'un ensemble de facteurs, tels que les contrats obligatoires libellés en devises étrangères et l'existence de mécanismes inefficaces de restructuration et d'allègement de la dette. Pour des définitions détaillées de ces éléments et d'autres notions liées à la dette, ainsi qu'une analyse de la manière dont ils perpétuent les injustices, voir le guide du CESR *Decoding Debt Injustice*.

Les modalités de remboursement de la dette sont souvent problématiques dans la mesure où elles impliquent des politiques de consolidation budgétaire, ou des mesures d'austérité, qui sont fréquemment imposées comme condition préalable à l'octroi de prêts conditionnels par le Fonds monétaire international. Ces prêts conditionnels sont souvent présentés comme une exigence pour maintenir l'accès aux marchés financiers.

Malgré le recours généralisé à ce type de prêts, de nombreuses données montrent que les mesures de

consolidation budgétaire démantèlent le contrat social à travers des réductions des salaires du secteur public et des coupes dans les dépenses publiques, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale, l'imposition de taxes régressives sur les biens, les produits de base et les services, la privatisation des services publics et des entreprises publiques, des mesures de flexibilisation du marché du travail, des politiques de ciblage de l'inflation, la libéralisation et la déréglementation des contrats publics, notamment dans le secteur des infrastructures, l'indépendance des banques centrales, l'expansion de l'extraction des ressources naturelles, ainsi que la libéralisation du commerce, de l'investissement et des mouvements de capitaux.²⁴ De la même manière, les données empiriques montrent que l'austérité budgétaire reproduit les inégalités structurelles à travers la baisse des salaires réels et les privations matérielles, crée des formes de dépendance économique par des mesures telles que la privatisation des ressources naturelles, accentue les cycles intergénérationnels de pauvreté du fait de la perte de moyens de subsistance et d'opportunités d'emploi, et alimente les tensions et les troubles politiques. Des témoignages saisissants provenant de différents contextes nationaux illustrent la manière dont les communautés situées au croisement d'inégalités de genre, de race, de caste, d'origine ethnique, de handicap et de revenus sont touchées de manière disproportionnée.

Lorsque le remboursement de la dette dépend de l'austérité, les services publics sont démantelés, les inégalités s'aggravent et le coût de la crise est reporté sur les personnes déjà marginalisées, notamment les femmes.

La dette constitue un mécanisme central du système économique mondial actuel, qui affecte de manière disproportionnée les femmes et aggrave les inégalités de genre.²⁵ Les politiques économiques fondées sur l'endettement fragilisent généralement la reproduction sociale, dont les femmes assument principalement la responsabilité. L'endettement entraîne une réduction de l'accès aux services publics essentiels, tels que la santé, l'éducation et les services sociaux, une perte de moyens de subsistance, ainsi qu'une augmentation du travail non rémunéré et de la pauvreté en

21 Banque mondiale, 2021. Statistiques sur la dette internationale 2022. Washington, D.C. : Banque mondiale.

22 Martin, Matthew et David Waddock, 2022. Une initiative nordique pour résoudre la nouvelle dette Crise. Soulagement de la dette International. Disponible sur: <https://www.kirkensnodhjelp.no/contentassets/c1403acd5da84d39a120090004899173/a-nordicsolution-to-the-new-debt-crisis-sep22.pdf>.

23 CNUCED, 2024. Un monde de dettes. Disponible sur <https://unctad.org/publication/world-of-debt>

24 Munevar, Daniel, 2020. Développement arrêté : prêts et austérité du Fonds monétaire international après la Covid-19. Réseau européen sur la dette et le développement. Disponible sur : <https://d3n8a8pro7vymx.cloudfront.net/eurodad/pages/1063attachments/original/1608122652/arrested-development-FINAL.pdf?1608122652>; Tamale, Nona, 2021. Jeter de l'huile sur le feu : comment les demandes du FMI en matière d'austérité vont augmenter les inégalités dans le monde. Oxfam. Disponible à <https://policy-practice.oxfam.org/resources/adding-fuel-to-fire-how-imf-demands-for-austerity-will-drive-up-inequality-worl-621210>.

25 CESR et Justice de la dette, 2023. Décoder l'injustice de la dette : un guide pour collecter, analyser et présenter des données, afin d'apporter un nouvel éclairage sur l'impact de la crise mondiale de la dette sur les droits des populations. Disponible sur: https://www.cesr.org/sites/default/files/2023/Decoding_Debt_Injustice.pdf.

temps.²⁶ Les coupes budgétaires opérées par l'État réduisent ou suppriment fréquemment les programmes et services dont les femmes sont les principales bénéficiaires, ce qui détériore leur santé et leur bien-être, limite les opportunités d'éducation, freine la mobilité des revenus et aggrave l'endettement des ménages, notamment lorsque les femmes sont contraintes de recourir à des prêts à taux d'intérêt élevés pour accéder à des soins de santé privés, par exemple lorsque les services publics de santé sont affaiblis ou supprimés. Les réductions, suppressions ou gels de la masse salariale publique, des transferts de protection sociale et des prestations sociales, telles que l'assurance chômage, les aides au logement, les allocations familiales, les prestations liées au handicap ou les subventions aux carburants, engendrent une insécurité économique accrue pour les femmes et pour d'autres groupes socio-économiquement marginalisés.²⁷ Les programmes de protection sociale, qui constituent une source essentielle de ressources financières pour les femmes à faibles revenus, figurent souvent parmi les premiers services à être réduits, y compris dans des pays confrontés à une pauvreté extrême. L'austérité budgétaire pousse les femmes vers le chômage et des formes d'emploi précaires, souvent dans l'économie informelle, avec des conséquences durables sur leurs revenus et leur santé. Par exemple, dans de nombreux pays en développement, les femmes travaillant dans le secteur public de l'éducation, largement féminisé, sont contraintes de cumuler plusieurs emplois afin de percevoir des revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins, en raison des réductions des pensions et des salaires.²⁸

Par ailleurs, les femmes supportent une charge accrue face aux effets de l'urgence climatique, en raison de l'augmentation du travail domestique non rémunéré nécessaire pour assurer l'accès à l'eau, à l'alimentation et à l'énergie indispensable à la cuisson des aliments et au chauffage des foyers.²⁹ Les femmes et les filles sont responsables de la collecte de l'eau dans près des deux tiers des ménages des pays en développement.³⁰ En outre, la fermeture ou le sous financement d'institutions telles que les centres de santé, les écoles et les infrastructures d'approvisionnement en eau en raison des crises de la dette entraîne souvent une augmentation des distances que les femmes, en particulier celles vivant en zones rurales, doivent parcourir pour accéder aux services publics. Les services essentiels peuvent devenir inaccessibles lorsqu'un aléa climatique survient et que les voies d'accès deviennent impraticables.

La nécessité de mobiliser des ressources pour rembourser

26 Melamed, Jodi, 2015. Le capitalisme racial. *Études ethniques critiques*, 1(1), pp. 76-85. Disponible à <https://www.jstor.org/stable/10.5749/jcritethnstud.1.1.0076>.

27 Esquivel, Valeria, 2021. Politiques de soins dans le Sud global. Dans *The Routledge Handbook of Feminist Economics*, Günseli Berik et Ebru Kongar (éds.), 1ère édition. Londres : Routledge.

28 Banque mondiale, 2023. Perspectives économiques mondiales. Washington, D.C. : Banque mondiale. Disponible à <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099060723202024954/bosib03b0337cf0dd096470ad6bbabb2581>.

29 Nations Unies Femmes, 2022. La pauvreté s'aggrave chez les femmes et les filles, selon les dernières projections. Centre de données d'ONU Femmes. Disponible à <https://data.unwomen.org/features/poverty-deepens-women-and-girls-according-latest-projections>.

30 Ibid.



la dette extérieure conduit souvent à une intensification de l'exploitation des ressources naturelles afin d'accroître les recettes d'exportation, notamment par des phénomènes d'accaparement des terres, ce qui réduit l'accès à la terre pour les populations pauvres, en particulier les femmes. Cette situation se traduit par un risque accru pour les femmes de vivre dans des logements précaires et surpeuplés, du fait de leur absence d'accès à la terre ou à la propriété.

POLITIQUES COMMERCIALES ET D'INVESTISSEMENT ET JUSTICE DE GENRE

Le commerce, l'investissement et l'égalité de genre sont étroitement liés. Le commerce international facilite la circulation des intrants de production, des biens et des services à l'échelle mondiale. L'investissement, de manière générale, désigne l'engagement de ressources financières, de temps et d'efforts dans une activité dans le but de générer un profit. L'investissement international correspond au transfert de capitaux d'un pays ou d'une région vers un autre à des fins lucratives. L'investissement direct étranger renvoie quant à lui à un investissement réalisé par un gouvernement ou une entité économique d'un pays ou d'une région dans un autre, permettant le transfert de la propriété d'un actif ou d'une entreprise à l'étranger.

En substance, le commerce repose sur la disponibilité d'intrants nécessaires au processus de production, à savoir le capital, le travail, la terre et la technologie. L'investissement permet de mobiliser le capital requis pour accéder au travail, à la terre et à la technologie. En définitive, au cœur du commerce et de l'investissement internationaux se trouvent des personnes, et en particulier des femmes, dans toute la diversité de leurs situations.

Le commerce entraîne également la fermeture

d'industries nationales non compétitives, sous l'effet d'une concurrence accrue provenant d'importations à bas prix produites grâce à une main d'œuvre bon marché, majoritairement composée de femmes et d'enfants exploités dans des ateliers de misère et des plantations. Ces importations à faible coût évincent les entreprises dirigées par des femmes, qu'elles soient formelles ou informelles, des marchés et les contraignent, lorsqu'elles survivent, à opérer avec des marges extrêmement réduites. Cette situation résulte de pratiques commerciales inéquitables et de systèmes sociaux et économiques patriarcaux qui limitent l'accès des femmes au financement nécessaire à la capitalisation de leurs entreprises, aux partenariats stratégiques ainsi qu'aux marchés, tant nationaux qu'internationaux.

Ainsi, les secteurs du commerce et de l'investissement sont intrinsèquement biaisés du point de vue du genre et bénéficient davantage aux hommes qu'aux femmes. Lorsque femmes et hommes accèdent à l'emploi, les hommes occupent plus souvent des postes mieux rémunérés. De même, lorsque des opportunités commerciales liées aux exportations émergent du fait du commerce, les hommes sont généralement mieux positionnés que les femmes pour accéder aux marchés. Les cadres institutionnels, les politiques publiques et les accords conclus entre États en matière de commerce et d'investissement, qu'ils soient "bilatéraux" ou "multilatéraux", revêtent donc une importance déterminante.

Les secteurs spécifiques couverts par les accords et les politiques en matière de commerce et d'investissement englobent un large éventail de domaines susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les pays, les populations et les communautés, y compris les femmes et les personnes LGBTQ+. Ces secteurs se concentrent sur l'économie productive et les activités de marché, tout en ignorant les contributions de l'économie non rémunérée, qui comprend des activités telles que l'agriculture de subsistance, le travail communautaire et bénévole, la production alimentaire destinée aux ménages, la préservation des semences et d'autres formes de savoirs locaux et autochtones, ainsi que la gestion des terres, des rivières et d'autres ressources naturelles. Cette approche occulte, en conséquence, les effets spécifiques au genre des politiques commerciales de libéralisation, de déréglementation et de privatisation. Les politiques commerciales ne prennent pas en compte les discriminations de genre enracinées dans des normes patriarcales, qui restreignent les droits économiques, sociaux et politiques des femmes ainsi que leur accès aux ressources.³¹ Ces politiques sont présumées neutres du point de vue du genre par les négociateurs commerciaux alors qu'en réalité, dans un système profondément patriarcal, la neutralité de genre n'existe pas. En conséquence, les politiques commerciales sont élaborées sans la participation des citoyennes et citoyens, de la société civile ou des mouvements féministes, ce qui rend difficile la remise en cause des inégalités existantes.

L'élargissement du champ d'application des accords commerciaux et d'investissement a fortement restreint l'espace de manœuvre des politiques publiques nationales des gouvernements, en particulier dans les pays du Sud global, les empêchant ainsi de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir les droits des femmes et à réaliser un développement juste et durable.³² La priorité accordée à la croissance sans prise en compte des enjeux de répartition constitue un double préjudice pour les femmes, en renforçant à la fois les discriminations de genre existantes et les politiques néolibérales aveugles au genre. Ces politiques sont promues à travers des accords tels que l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). L'AGCS et l'Accord sur les ADPIC instaurent des règles multilatérales qui, respectivement, ouvrent les secteurs des services à la libéralisation et renforcent les droits des entreprises multinationales en matière de protection des droits d'auteur et des brevets. Ces cadres ont des répercussions sur de multiples secteurs de l'économie, allant de l'agriculture et de l'énergie à la santé et aux services publics.³³ Par exemple, durant la pandémie de COVID 19, l'Accord sur les ADPIC a été utilisé pour empêcher le partage des brevets sur les vaccins, entraînant des décès évitables, principalement dans les pays du Sud global.³⁴

31 Yahaya, Diyana, 2023. Réimaginer le commerce et l'investissement à travers une perspective féministe. Alliance équitable, verte et globale. Disponible sur: <http://www.bothends.org> and <http://www.fairgreenandglobal.org>.

32 Ibid.

33 Organisation mondiale du commerce, 2015. L'OMC à vingt : défis et réalisations. Genève : Organisation mondiale du commerce, p.34

34 Voyez, par exemple, <https://cesr.org/un-countries-blocking-the-trips-waiver-guilty-of-racial-discrimination/>.

La libéralisation du commerce attire les investissements étrangers en réduisant les droits de douane et en affaiblissant l'imposition des entreprises, mais elle entraîne également une diminution des recettes publiques, en particulier dans les pays du Sud global. Par exemple, les droits de douane ont longtemps constitué une source importante de revenus nationaux en Afrique, mais leur réduction a conduit à des contraintes budgétaires accrues et à un recul de l'investissement public.³⁵ L'évitement fiscal des entreprises entraîne également des pertes financières considérables, sapant les capacités des gouvernements à mobiliser les recettes nécessaires au financement des services publics essentiels. À titre d'exemple, l'évasion fiscale des entreprises engendre des pertes annuelles estimées entre 500 et 600 milliards de dollars américains dans le Sud global. Par ailleurs, la libéralisation du commerce favorise une dynamique préoccupante en matière d'emploi des femmes, en concentrant celles-ci dans des secteurs à bas salaires, à faible valeur ajoutée et fortement intensifs en main d'œuvre.³⁶

En 2021, le gouvernement mozambicain aurait perdu environ 315 millions de dollars américains à la suite de la réduction des taux de retenue à la source sur les paiements d'intérêts et de dividendes, conformément aux obligations découlant des conventions fiscales conclues avec l'île Maurice et les Émirats arabes unis. Ce montant représentait plus de 7% des recettes fiscales totales du pays, qui auraient pu être mobilisées pour soutenir les services publics.

POLITIQUE MONÉTAIRE ET GENRE

Les pays du Sud global font face à des contraintes importantes en matière de souveraineté économique et d'espace de manœuvre budgétaire, fondées sur des idées néolibérales telles que la "rigueur financière" et les "politiques macroprudentielles". Ces idées sont mises en œuvre à travers des dispositifs complexes de discipline et de contrôle exercés par les marchés financiers mondiaux, qui déterminent l'accès aux marchés et les flux d'investissement. Au sein du système monétaire international, la hiérarchie des monnaies joue un rôle central. Au sommet de cette hiérarchie se trouve le dollar des États Unis, qui, depuis son adoption comme principale monnaie de réserve mondiale lors des Accords de Bretton Woods de 1944, constitue le principal moyen d'échange pour les transactions internationales, une réserve de valeur pour l'épargne nationale et l'unité de compte à travers laquelle les prix sont établis.

La hiérarchie mondiale des monnaies constitue l'ossature sur laquelle s'opèrent les échanges inégaux. La théorie de l'échange inégal soutient que l'accumulation du capital dans les pays riches repose sur l'extraction à grande échelle du travail et des ressources du Sud global. Cette appropriation s'effectue à travers des différentiels de prix dans le commerce international, eux-mêmes fondés sur des valeurs monétaires inégales. Dans les années 1960 et 1970, de nombreux

analystes ont montré que les pays riches et les entreprises dotées de positions monopolistiques mobilisent leur pouvoir économique et politique dans l'économie mondiale pour réduire ou maintenir à un niveau artificiellement bas les prix des ressources et du travail dans le Sud.

Ces dynamiques se déploient à des échelles multiples et parallèles, allant du niveau national aux chaînes de valeur mondiales et aux routes commerciales internationales. La conséquence de ces échanges inégaux est que, pour chaque unité de travail et de ressources que le Sud importe des pays riches, il doit en exporter un volume bien plus important pour en assurer le paiement. Il en résulte un gain net pour le Nord dans les échanges commerciaux, facilitant une accumulation accrue de richesse financière. L'échange inégal permet ainsi un transfert de valeur dissimulé du Sud vers le Nord, ou de la périphérie vers le centre. Les prix sont présentés comme des expressions neutres de "l'utilité" ou de la "valeur", ou comme de simples résultats de transactions de marché légitimes telles que l'offre et la demande. Cette représentation occulte les moteurs structurels de l'économie politique mondiale, façonnés par des asymétries de pouvoir, notamment les hiérarchies monétaires, les surplus de main d'œuvre et les structures productives des économies nationales.

Toute instabilité de la valeur du dollar se répercute sur les autres monnaies. Les politiques monétaires des États Unis, telles que les taux d'intérêt, ont également des effets mondiaux en raison de leur poids économique considérable. La dépréciation des monnaies, alimentée par la hausse des taux d'intérêt et les sorties de capitaux vers les bons du Trésor américain, accroît le coût des importations nationales libellées en devises étrangères comme le dollar ou l'euro, provoquant des chocs immédiats sur le coût de la vie. Ce cycle alimente l'inflation intérieure, incitant les pays concernés à adopter des politiques monétaires plus restrictives ou à relever leurs propres taux d'intérêt. L'ensemble de ces dynamiques aggrave les niveaux d'endettement existants, en augmentant à la fois les paiements d'intérêts libellés en dollars et les coûts de remboursement de la dette en monnaie nationale. Les hausses des taux d'intérêt décidées par les banques centrales des pays développés ont ainsi un impact direct sur les budgets publics des pays en développement, comme l'illustre le Diagramme 1. Pour une analyse plus approfondie et des représentations visuelles des politiques monétaires et de leurs liens avec les droits humains, voir [ici](#).

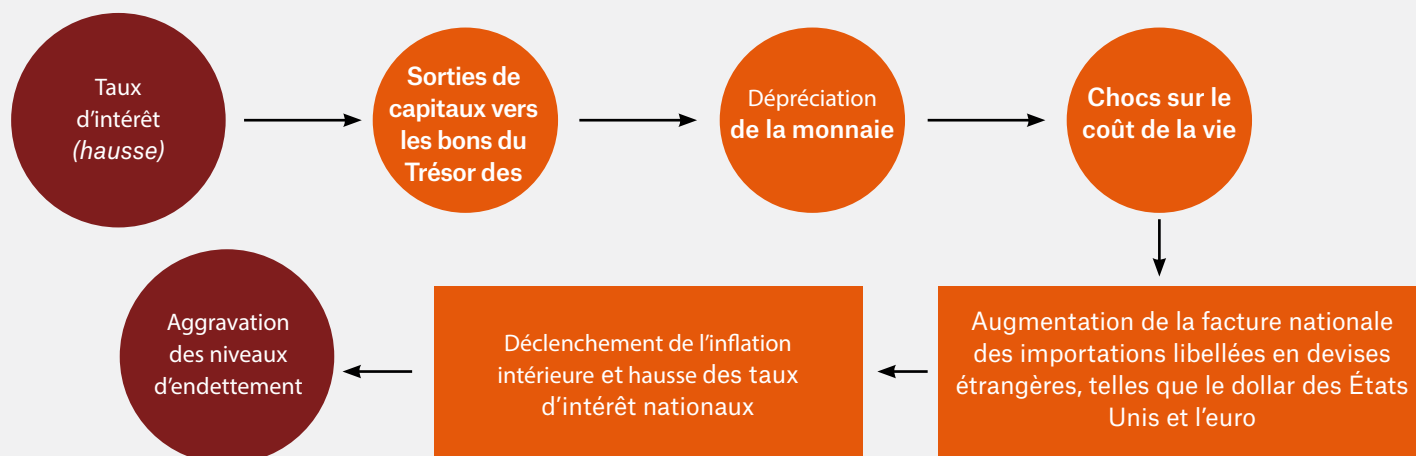
Les répercussions négatives du resserrement de la politique monétaire ne sont pas neutres du point de vue du genre. Par des mécanismes tels que la compression des revenus, la réduction du pouvoir d'achat, les coupes dans les budgets de la santé et de l'éducation, ainsi que les pertes d'emplois et de moyens de subsistance, entre autres canaux, les femmes supportent de manière disproportionnée les impacts sur l'économie réelle. Par exemple, la dépréciation de la monnaie freine la demande d'exportations et entraîne, à son tour, une baisse des salaires, une augmentation du chômage et une pression accrue sur la masse salariale du secteur public.³⁷

35 Mouvement pour la justice commerciale, s.d., Patriarcat et profit : une analyse féministe du système commercial mondial.

36 Ibid.

37 Seguino, Stéphanie et Caren Grown, 2006. Politique macroéconomique féministe-kaleckienne pour les pays en développement. RePEc : Articles de recherche en économie.

DIAGRAMME 1: L'IMPACT DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES NIVEAUX DE DETTE LIBELLÉE EN DOLLARS



Source: Élaboration propre

En termes relatifs, les femmes subissent des pertes plus importantes en matière d'emploi, de salaires et d'accès aux services publics. De plus en plus d'éléments probants montrent que le durcissement de la politique monétaire accentue les inégalités d'accès à l'emploi, avec des effets différenciés selon le genre et la race.³⁸ Par exemple, le chômage provoqué par des politiques monétaires restrictives entraîne des licenciements disproportionnés au sein des communautés racialisées aux États Unis.³⁹

Des études empiriques montrent que les inégalités de genre en matière d'emploi et de chômage freinent le développement social à long terme et l'égalité, en particulier dans les pays en développement.⁴⁰ Des taux d'intérêt réels domestiques plus élevés sont également associés à des effets similaires en raison de leur impact déflationniste, c'est à dire qu'ils entraînent un ralentissement de la croissance du produit intérieur brut et de l'emploi, tout en comprimant l'investissement privé et en freinant la progression des recettes fiscales.⁴¹ Il devient alors encore plus difficile de financer des investissements publics dans les infrastructures physiques et sociales qui soutiennent l'emploi des femmes et la fourniture de services sociaux. La position historiquement désavantagée des femmes sur le marché du travail engendre une proportion disproportionnée d'emplois précaires et informels, ainsi que des normes et stéréotypes culturels qui affaiblissent leur pouvoir de négociation par rapport aux travailleurs masculins. Les économistes féministes soutiennent que la subordination des femmes sur le marché du travail contribue à maintenir des coûts salariaux plus faibles ainsi que des niveaux d'inflation inférieurs à ce qui prévaudrait autrement. Autrement dit, la compression des revenus des travailleuses facilite la réalisation des mandats des banques centrales visant à contenir l'inflation à un faible niveau.⁴² Par conséquent, les femmes, en tant que groupe, sont exposées de manière disproportionnée aux effets des taux d'intérêt élevés. De plus, la capacité du resserrement monétaire à contenir l'inflation par le biais de taux d'intérêt plus élevés repose sur la limitation de la croissance des salaires. Les inégalités de genre sur le marché du travail, et en particulier le pouvoir de négociation plus faible des femmes par rapport aux hommes, freinent la progression salariale des travailleuses et aggravent

38 Seguino, S. et J. Heintz, 2012. Le resserrement monétaire et la dynamique de la stratification raciale et de genre aux États-Unis. *American Journal of Economics and Sociology*, 71(3), pp. 603-638.

39 Rodgers III, W.M., 2008. Les différences entre les Afro-Américains et les Blancs dans les impacts de la politique monétaire sur la durée du chômage. *American Economic Review*, 98(2), pp. 382-386.

40 Braunstein, Elissa et James Heintz, 2008. Biais de genre et politique de la banque centrale : emploi et réduction de l'inflation. *Revue internationale d'économie appliquée*, 22(2), pp. 173-186.

41 Ibid.

42 Voir, par exemple, Furno, J. et P. Rossi, 2023. *L'économie pour la transformation sociale : un petit manuel pour changer le monde*. Campinas : Fundação Perseu Abramo. Disponible à <https://fpabramo.org.br/editora/wp-content/uploads/sites/17/2023/07/Economia-da-transformacao-WEB-4.pdf>.

les écarts de rémunération entre les genres.⁴³ À sa base, le resserrement monétaire est ancré dans les "intérêts de celles et ceux qui bénéficient d'un environnement caractérisé par une faible inflation et des taux d'intérêt élevés.⁴⁴ En réalité, les préjugés biaisés du point de vue du genre, des politiques des banques centrales "peuvent contribuer à résoudre les problèmes politiques posés par le ciblage de l'inflation, dans la mesure où les préjugés de genre concentrent les coûts de ces politiques sur un segment moins puissant de la société, à savoir les femmes".⁴⁵ Dès lors, un programme de ciblage de l'inflation équitable du point de vue du genre doit prendre en compte le contenu social des cadres de politiques macroéconomiques, en identifiant les structures intersectionnelles qui absorbent les coûts du ciblage de l'inflation et en analysant la manière dont ces coûts se traduisent en termes de droits économiques et sociaux fondamentaux.⁴⁶

Pour appréhender pleinement les coûts du resserrement monétaire, il est également nécessaire de mettre en lumière les biais de genre intégrés aux systèmes fiscaux. Le travail genré et le travail de care, pourtant essentiels à la vie économique et sociale, sont systématiquement ignorés dans la conception des politiques fiscales. Cette invisibilisation renforce des régimes fiscaux régressifs du point de vue du genre, qui font peser une charge disproportionnée sur les femmes, en particulier celles occupant des emplois à faibles revenus et dans l'économie informelle. Des politiques fiscales uniformes peuvent apparaître neutres, mais dans la pratique, elles accentuent les inégalités en prélevant une part plus importante des ressources de celles et ceux qui ont le moins de capacité à payer.⁴⁷ Un cadre budgétaire aligné sur les droits humains doit reconnaître et redistribuer le travail de care non rémunéré, en garantissant une justice fiscale qui soutienne, plutôt que n'entrave, l'égalité de genre.

TENDANCES CLÉS QUI INSCRIENT L'INJUSTICE DE GENRE DANS LE SYSTÈME

Trois tendances majeures inscrivent l'injustice de genre au cœur du système : le colonialisme, le néolibéralisme et le patriarcat. Il s'agit de notions complexes et profondément chargées sur le plan politique, qui justifieraient à elles seules des analyses approfondies. La présente section en propose une définition succincte et explique-en quoi elles sont essentielles pour comprendre et décoder les mécanismes de l'injustice de genre.

COLONIALISME

L'une des causes historiques les plus déterminantes des inégalités à l'échelle mondiale, y compris des inégalités de genre, réside dans le colonialisme. Entre le XVe et le XXe siècle, les puissances coloniales européennes ont dominé de vastes régions du monde par des conquêtes brutales, la dépossession des terres, l'esclavage et d'autres crimes contre l'humanité. Les inégalités de genre demeurent indissociables de cet héritage colonial.⁴⁸ L'héritage colonial du développement inégal engendre de multiples problématiques aux implications genrées. Cette structure comprend les trajectoires coloniales de sous-développement, le drainage des richesses, des ressources et de la main d'œuvre, l'imposition délétère des programmes d'ajustement structurel, la financiarisation et l'accumulation de la dette, ainsi que l'austérité néolibérale.⁴⁹

43 Elson, Diane, 1995. Conscience du genre dans l'ajustement structurel de la modélisation. *Développement mondial*, 23:11, pp. 1851-1868.

44 Braunstein, E. et J. Heintz, 2008. Biais de genre et politique des banques centrales : réduction de l'emploi et de l'inflation. *International Review of Applied Economics*, 22(2), pp.173-186.

45 Ibid.

46 Elson, Diane et Nilufer Cagatay, 2000. Le contenu social des politiques macroéconomiques. *World Development*, 28(7), pp.1347-1364. doi : [https://doi.org/10.1016/s0305-750x\(00\)00021-8](https://doi.org/10.1016/s0305-750x(00)00021-8).

47 Alliance mondiale pour la justice fiscale, s.d., 7 raisons pour lesquelles nous avons besoin de #TaxJustice pour les droits des femmes. Disponible sur : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/IEDebt/WomenAusterity/GlobalAllianceTaxJustice_2.pdf.

48 Voir, par exemple, CESR, 2023. Déchiffrer l'injustice de la dette. Disponible sur https://www.cesr.org/sites/default/files/2023/Decoding_Debt_Injustice.pdf.

49 Muchhala, B., 2022. Le pouvoir structurel du nexus État-finance : un détachement systémique pour le droit au développement. *Development*, 65, pp. 124-135. <https://doi.org/10.1057/s41301-022-00343-2>.

NÉOLIBÉRALISME

Le néolibéralisme est un terme utilisé pour désigner des politiques économiques qui promeuvent le capitalisme de marché dérégulé. Bien qu'il ait dominé les années 1980 et 1990, puis été renforcé en 1998 avec la formalisation du Consensus de Washington et les règles de l'Organisation mondiale du commerce, le "projet" néolibéral peut être retracé dès les années 1920.⁵⁰ Le néolibéralisme peut être compris comme un cadre visant à atteindre le bien-être individuel par l'élargissement des libertés entrepreneuriales, soutenu par un cadre institutionnel connexe qui promeut les marchés libres et le libre-échange.⁵¹ À la suite de l'adoption du néolibéralisme comme idéologie dominante, le rôle de l'État providence en tant que garant du bien-être de la population a été remplacé par celui d'un État facilitateur, davantage orienté vers la création de conditions favorables aux affaires que vers la direction et la protection sociales.⁵² Dans cette perspective, les défenseurs les plus orthodoxes du néolibéralisme soutiennent que le rôle de l'État consiste à créer et à préserver un cadre institutionnel propice à de telles pratiques.⁵³ Une intervention limitée de l'État et la prolifération d'autorités de régulation indépendantes, ayant pour objectif la libéralisation et la privatisation des services publics et du commerce, sont inhérentes au néolibéralisme.⁵⁴

Les modèles économiques néolibéraux, ou l'économie néoclassique, entrent en contradiction avec une vision fondée sur les droits humains, le féminisme et la durabilité.⁵⁵ Dans le cadre du néolibéralisme, il n'existe pas d'espace dans lequel les droits humains sont considérés comme prioritaires et dotés d'une valeur intrinsèque, tout en respectant les limites planétaires. Cela est apparu de manière manifeste lors de l'apartheid vaccinal lié à la COVID 19, qui a mis en évidence une fracture nette dans l'accès aux vaccins entre les pays du Nord global et ceux du Sud global, les profits des grandes entreprises pharmaceutiques ayant prévalu sur une distribution juste et équitable des vaccins. Dans le néolibéralisme, les personnes et la planète sont marchandisées et les relations sociales sont instrumentalisées au service d'objectifs matériels.

NÉOLIBÉRALISME ET PROGRAMMES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL EN AMÉRIQUE LATINE

De nombreux pays d'Amérique latine ont dû entreprendre des réformes profondes à la suite de prêts accordés dans le cadre des programmes d'ajustement structurel. Les programmes d'ajustement structurel sont des politiques économiques définies dans les années 1980 et 1990 par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à destination des pays du Sud global. Ces politiques étaient essentiellement assorties de prêts financiers conditionnels exigeant une réduction de l'investissement et de l'intervention de l'État au profit du secteur privé.

Les réformes politiques mises en œuvre en Amérique latine dans les années 1980 et 1990 ont été le résultat de crises économiques provoquées par les politiques de développement des décennies précédentes ainsi que par des chocs externes, tels que la crise pétrolière des années 1970.⁵⁶ Les programmes d'ajustement structurel ont remis en cause et souvent redéfini les politiques publiques et les sociétés. Ils ont instauré de nouveaux modèles d'organisation institutionnelle, technique, administrative et politique.⁵⁷ Ces modèles ont été mis en place afin de remettre en cause et d'affaiblir le rôle de l'État.⁵⁸

La première vague de réformes dans la région a été façonnée par les programmes d'ajustement structurel. La deuxième vague est apparue en réponse aux critiques adressées à la première, mais, bien qu'elle ait été présentée comme une inflexion de l'approche néolibérale, elle a néanmoins accentué les mêmes problèmes que ceux engendrés par la première vague, notamment le ciblage des politiques sociales et la réduction des budgets alloués à certains domaines spécifiques de l'action sociale.⁵⁹ Les analyses des effets de ces deux vagues de réformes montrent que les réformes néolibérales ont le potentiel d'élargir les écarts d'inégalités de genre, en reproduisant des rapports de pouvoir profondément ancrés dans des secteurs essentiels tels que la santé et l'éducation.⁶⁰

50 Harvey, D., 2006. Le néolibéralisme comme destruction créatrice. *Geografiska Annaler*, 88(2), pp. 145–158. Fine, B., C. Lapavistas et J. Pincus, 2001. *Politique de développement au XX^e siècle : Au-delà du consensus post-Washington*. Londres : Routledge.

51 Peck, J., N. Theodore et N. Brenner, 2009. Le postnéolibéralisme et ses mécontents. *Antipode*, 41(6), pp. 1236–1258.

52 Dean, M., 2001. Gouvernement libéral et autoritarisme. *Économie et société*, 31(1), pp. 37–61.

53 Harvey, 2006.

54 Hall, S., D. Massey et M. Rustin, M., 2013. Après le néolibéralisme : analyser le présent. Dans *After Neoliberalism ? : The Kilburn Manifesto*, S. Hall, D. Massey et M. Rustin (dirs.) [en ligne] : Un journal de politique et de culture.

55 Winch, A., K. Forkert et S. Davison, 2019. Néolibéralisme, féminisme et transnationalisme Éditorial. *Sondages : Un journal de politique et de culture*, 71 : pp. 4-10.

56 Grindle, M.S., 1996. *Remettre en question l'État : crise et innovation en Amérique latine et L'Afrique*. Cambridge : Cambridge University Press. Grindle, M.S., 2000. *Réformes audacieuses : invention institutionnelle et démocratie en Amérique latine*. Baltimore : The Johns Hopkins University Press.

57 Banque mondiale, 1994. *Éviter la crise de la vieillesse : politiques pour protéger les personnes âgées et promouvoir De la croissance*. Washington, DC : Banque mondiale et Oxford University Press.

58 Ibid.

59 Ewig, C., 2010. *Néolibéralisme de la deuxième vague : réforme du genre, de la race et du secteur de la santé au Pérou*. University Park, PA : Pennsylvania State University Press

60 Almeida, C., 2002. L'équité et la réforme sectorielle en Amérique latine : un débat nécessaire. *Cadernos de Saúde Pública*, 18 (Supplément), pp. 23–36.

PATRIARCAT

Le patriarcat est généralement défini comme un système social dans lequel les positions de pouvoir et d'autorité sont majoritairement détenues par les hommes. À travers le patriarcat, la vie des femmes et des filles est contrôlée par leurs homologues masculins, de manière visible ou invisible. Les valeurs patriarcales ne laissent que peu, voire aucun espace à l'expression autonome et pleine du féminin.⁶¹ Le patriarcat fournit aux hommes, en particulier à ceux qui composent les élites politiques ainsi qu'aux femmes qui leur sont associées, les outils permettant un exercice inégal du pouvoir.⁶² La domination patriarcale s'exerce à travers un ensemble de règles et de conventions qui ne sont ni transparentes ni accessibles à toutes et à tous.⁶³ Au sein du patriarcat, les femmes et les filles font l'objet d'une marginalisation universelle.⁶⁴ En termes simples, dans le cadre du patriarcat, les femmes sont perçues comme des citoyennes de seconde rang.⁶⁵ Dans les cultures patriarcales, la condition féminine est soumise à une double exclusion : le rejet des femmes en tant que sujets titulaires de droits propres, et la dévalorisation des bébés de sexe féminin, considérés comme inférieurs aux bébés de sexe masculin.⁶⁶ Les systèmes coloniaux, néolibéraux et patriarcaux se combinent fréquemment, superposant des couches de discrimination auxquelles les femmes et les filles, dans toute leur diversité, sont souvent soumises. Par exemple, dans de nombreuses cultures, la main d'une femme est donnée en mariage par le père de la mariée au futur époux, comme si les femmes étaient des objets marchands destinés à l'échange. De même, dans d'autres contextes culturels, une dot est versée à la famille de la mariée en contrepartie de l'entrée dans une forme de contrat matrimonial, qu'il soit écrit ou implicite.



EXEMPLE : COMMENT LE PATRIARCAT NÉOLIBÉRAL AFFECTE LES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE SANTÉ MATERNELLE

Au Guatemala, les politiques et programmes en matière de mortalité maternelle sont conçus pour ne toucher qu'un nombre restreint de femmes, c'est à dire celles qui ont déjà accès aux infrastructures de santé existantes, ou pour soutenir un cadre qui reconstruit la maternité au bénéfice de quelques privilégiées, en valorisant une vision des « bonnes mères » conforme au modèle néolibéral de l'individualité et à une reconfiguration du patriarcat. Cela signifie que la mortalité maternelle au Guatemala est intrinsèquement liée à des facteurs patriarcaux et sociaux, notamment la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation et les discriminations entre femmes, en particulier à l'encontre des femmes autochtones.⁶⁷ Le patriarcat contribue aux inégalités de genre et au manque d'accès aux services de santé, ce qui accroît le risque de mortalité et de morbidité maternelles évitables.

NORMES DES DROITS HUMAINS ET JUSTICE DE GENRE : Quelles sont les principales sources du droit international des droits humains qui régissent directement et définissent les normes de la justice de genre dans les politiques économiques mondiales?

NORMES DES DROITS HUMAINS ENCADRANT LA JUSTICE DE GENRE DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE

Le droit international des droits humains constitue un ensemble de règles qui établissent les obligations des États de garantir à toutes les personnes la jouissance égale des droits

61 Liss, A., 2013. Éditorial : Esthétique maternelle : La surprise du réel. *Études sur le Maternel*, 5(1).

62 Irigaray, L., 1993. *Je, Tu, Nous : Vers une culture de la différence*. Martin, A., trad. New York et Londres : Routledge.

63 Irigaray, 1993.

64 Ortner, S., 1974. Est-ce que le féminin est l'homme comme la nature l'est pour la culture ? Dans *Women, Culture and Society*, M.Z. Rosaldo et L. Lamphere (dirs.). Stanford : Stanford University Press

65 de Beauvoir, S., 1972. *Le deuxième sexe*. New York : Vintage.

66 Irigaray, 1993.

67 Polo, Y., 2014. Guatemala, la vie sur la terre de la maiz. Disponible sur: <https://coordinadoraongd.org/2014/04/guatemala-la-vida-en-la-tierra-del-maiz/>.

fondamentaux. Les droits humains sont universels, en ce qu'ils s'appliquent à chaque être humain sans distinction. Ils sont également interdépendants, dans la mesure où chaque droit, tel que le droit à la santé, à l'éducation ou à la participation politique, est nécessaire à la pleine réalisation des autres droits..

Le droit international des droits humains offre ainsi un vaste ensemble de normes permettant de contester les discriminations de genre dans les politiques économiques mondiales. En effet, plusieurs mécanismes des droits humains ont une longue tradition de reconnaissance et de prise en compte des discriminations de genre en lien avec différentes sphères de l'action étatique, y compris dans le domaine économique.

Des normes pertinentes émanant à la fois de sources internationales élaborées dans le cadre des Nations Unies et des systèmes régionaux de protection des droits humains. Ces sources peuvent, par conséquent, être mobilisées pour revendiquer les droits et la justice de genre aux niveaux national, régional et international. Les sources du droit international comprennent des normes juridiquement contraignantes, telles que les traités, ainsi que d'autres instruments qui, bien qu'ils ne soient pas obligatoires pour les États, comportent des engagements politiques importants pouvant être utilisés pour faire progresser la justice de genre.

Différents traités des Nations Unies relatifs aux droits humains contiennent des normes essentielles pour promouvoir la justice de genre, notamment les deux Pactes internationaux relatifs, d'une part, aux droits civils et politiques et, d'autre part, aux droits économiques, sociaux et culturels. Ces deux Pactes interdisent notamment toute discrimination fondée, entre autres, sur le sexe, la « propriété », la naissance ou toute autre situation.

Au sein des Nations Unies, il existe également un traité spécifique consacré aux droits des femmes, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce traité définit la portée de la discrimination fondée sur le sexe, cherche à en traiter les causes profondes et établit une série de mesures que les États doivent adopter afin de garantir, dans la pratique, l'égalité substantielle entre les genres et d'éliminer les schémas qui perpétuent les stéréotypes de genre.

Par ailleurs, d'autres traités comportent des obligations pertinentes pour la justice de genre dans une perspective intersectionnelle, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ces instruments reconnaissent les formes multiples de discrimination auxquelles certains groupes sont confrontés et imposent aux États l'obligation d'y remédier.

Ces normes peuvent être complétées par des instruments adoptés au niveau régional, tels que la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de

la violence contre les femmes. En complément des instruments juridiquement contraignants, il existe de nombreuses sources non contraignantes qui soutiennent les revendications en faveur de la justice de genre dans le champ économique et qui comportent des engagements politiques pertinents, telles que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Il est essentiel de rappeler que la notion de droits humains est en constante évolution, et que ses interprétations varient selon les contextes et au fil du temps. Il est donc crucial de promouvoir des lectures du droit international des droits humains qui prennent en compte les expériences et les défis différenciés de l'ensemble des genres, dans une perspective féministe.

COMMENT LE DROIT INTERNATIONAL DES DROITS HUMAINS PEUT-IL ÊTRE INTÉGRÉ À L'ÉLABORATION DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES JUSTES DU POINT DE VUE DU GENRE ?

Plusieurs normes et obligations découlent du droit international des droits humains et constituent des leviers puissants pour promouvoir la justice de genre dans les politiques économiques mondiales. En premier lieu, ces sources imposent de manière constante aux États de garantir l'égalité substantielle et d'éviter toute forme de discrimination, en adoptant une approche intersectionnelle. Les États ont l'obligation de lutter non seulement contre la discrimination inscrite dans les normes, mais aussi contre la discrimination dans la pratique, qu'elle soit directe ou indirecte. Les pratiques qui perpétuent les inégalités économiques genrées sont donc prohibées, les États devant assurer une égalité de genre substantielle ainsi qu'une égalité des résultats ou des effets.

En particulier au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États sont tenus de s'attaquer aux causes profondes



des inégalités, notamment en combattant les « schémas socioculturels de comportement » afin d'éliminer « toute autre pratique fondée sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur des rôles stéréotypés des hommes et des femmes ». La Convention reconnaît également la nécessité de recourir à des mesures spéciales temporaires pour parvenir à l'égalité, afin de corriger les discriminations historiques.

En vertu de certains traités des Nations Unies, chaque État a également l'obligation de prendre des mesures « au maximum de ses ressources disponibles » pour assurer progressivement la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il est généralement admis que cette obligation englobe la mobilisation des ressources, par exemple à travers la fiscalité, leur allocation et leur utilisation. En conséquence, cette obligation a été interprétée comme imposant notamment aux États d'élargir leur marge de manœuvre budgétaire de manière progressive et durable lorsque cela est nécessaire à la réalisation des droits, de prioriser les allocations budgétaires liées aux droits humains et de mettre en place des systèmes fiscaux socialement justes.

Le droit international des droits humains impose en outre aux États des obligations au-delà de leurs frontières, appelées obligations extraterritoriales, en ce qui concerne les impacts de leurs actions sur les droits humains des personnes se trouvant hors de leur territoire. Cette dimension est essentielle pour reconnaître les discriminations structurelles existant entre les pays et les effets disproportionnés que les héritages du colonialisme, évoqués précédemment, continuent d'avoir sur les femmes du Sud global, ainsi que pour comprendre les impacts extraterritoriaux des décisions de politique monétaire. En vertu de ces obligations, les États doivent s'abstenir de toute action empêchant d'autres États de remplir leurs propres obligations en matière de droits humains et coopérer au niveau international afin de soutenir l'ensemble des gouvernements dans la mise en œuvre de ces obligations. À titre d'exemple, ils doivent lutter efficacement contre l'évasion fiscale transnationale et les flux financiers illicites, qui bénéficient de manière disproportionnée aux hommes du Nord global au détriment des capacités des gouvernements à fournir les services nécessaires à la promotion de l'égalité de genre.

Le droit international des droits humains impose également aux États l'obligation de s'abstenir d'adopter des mesures entraînant une régression dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. En conséquence, les États doivent s'abstenir de recourir à des mesures d'austérité, sauf dans des circonstances exceptionnelles et après avoir démontré qu'aucune autre mesure alternative n'était possible. Lorsqu'ils adoptent de telles mesures, ils doivent en outre prouver que l'austérité n'aura pas d'effet discriminatoire et procéder à une évaluation de ses impacts sur les droits humains.⁶⁸

⁶⁸ This "exception" is not a human rights violation when the measure concerned is: legitimate, with the ultimate aim of protecting human rights; necessary, with all alternatives examined and exhausted; reasonable, in that it is capable of achieving the legitimate aim; proportionate, in that its human rights benefits outweigh its costs; not directly nor indirectly discriminatory, ensuring disadvantaged groups are not disproportionately affected; and transparent, based on genuine participation of affected groups, and subject to meaningful review and accountability procedures.

Enfin, le droit international des droits humains reconnaît des garanties procédurales essentielles de transparence, de participation et de responsabilité, qui constituent également des conditions préalables à l'élaboration de politiques économiques mondiales justes du point de vue du genre. La transparence exige notamment que les données soient produites et rendues publiques avec un niveau de désagrégation suffisant pour permettre l'analyse des effets genrés des politiques économiques, dans une approche intersectionnelle. Les évaluations d'impact sont également indispensables pour garantir la responsabilité des décisions gouvernementales.

La participation, quant à elle, suppose que les personnes les plus affectées par ces décisions puissent s'engager de manière effective et faire entendre leur voix, ainsi qu'une égalité de genre dans la représentation politique.

Il est important de souligner que les obligations en matière de droits humains s'appliquent également aux États lorsqu'ils agissent en tant que membres d'organisations internationales, y compris des institutions financières internationales telles que le Fonds monétaire international ou la Banque mondiale. En conséquence, lorsque ces institutions accordent des prêts, définissent des conditionnalités ou fournissent une assistance technique, elles doivent s'abstenir de promouvoir l'adoption de réformes économiques susceptibles d'entraîner des violations des droits humains et des discriminations de genre.

NORMES DES DROITS HUMAINS ENCADRANT LE CARE ET L'ÉCONOMIE DU CARE

Le cadre international des droits humains reconnaît le care, qu'il soit rémunéré ou non rémunéré, comme un élément central de la réalisation de l'égalité de genre et de la justice économique. Pourtant, le travail de care continue d'être systématiquement sous-valorisé, invisibilisé et réparti de manière inégale, pesant de façon disproportionnée sur les femmes, les filles et les personnes de genre divers. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes



les formes de discrimination à l'égard des femmes établissent une base normative solide pour transformer les conditions dans lesquelles le care est assuré. Ces traités consacrent des obligations juridiquement contraignantes qui imposent aux États de reconnaître, de redistribuer et de soutenir le travail de care en tant qu'enjeux d'égalité, de dignité et de droits économiques.

Comme indiqué précédemment, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacrent l'obligation pour les États de garantir une égalité substantielle, et non une simple égalité juridique formelle. Cela implique de s'attaquer aux obstacles structurels qui entravent l'égalité de genre dans la pratique, obstacles enracinés dans des cadres juridiques discriminatoires, des systèmes économiques inégalitaires et des normes sociales profondément ancrées quant à la responsabilité du care. Les deux traités reconnaissent que toutes les personnes ont droit à l'accès, sans discrimination, à des services publics soutenant le care, notamment les services de garde d'enfants, la prise en charge des personnes âgées, les services de santé maternelle et les systèmes de protection sociale.

Dans ces cadres, la reconnaissance du travail de care constitue une obligation fondamentale. La Recommandation générale numéro 17 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes appelle les États à reconnaître la valeur économique et sociale du travail domestique et de care non rémunéré et à refléter cette valeur dans les statistiques nationales et les politiques publiques.

L'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, conjointement avec la Recommandation générale numéro 21, impose aux États de lutter contre les stéréotypes de genre et les « schémas socioculturels de comportement » qui renforcent la répartition inégale du travail de care entre les femmes et les filles. Parallèlement, les Observations générales numéros 23 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sur le droit au travail, et 19, sur le droit à la sécurité sociale, soulignent que les droits économiques et sociaux ne peuvent être pleinement réalisés sans prendre en compte les exigences du travail de care non rémunéré et sous rémunéré.

Au-delà de la reconnaissance, les États ont également l'obligation de redistribuer les responsabilités liées au care par le biais de l'investissement public et de la conception des politiques publiques. Les Recommandations générales numéros 16 et 28 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes appellent les États à adopter des mesures budgétaires et politiques proactives visant à transférer la charge du care des ménages vers l'État et la société dans son ensemble. L'article 2 paragraphe 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels impose aux États d'utiliser le maximum de leurs ressources disponibles pour assurer la réalisation progressive des droits, notamment par l'investissement dans les infrastructures du care, telles que les services de garde d'enfants, les congés parentaux rémunérés et les systèmes de prise en charge des personnes âgées. Ces dispositions établissent clairement que le care ne doit pas être traité comme une obligation privée relevant de la famille ou comme une marchandise, mais comme un bien public et une responsabilité collective.

De manière cruciale, les deux cadres normatifs exigent également une évaluation régulière et une gouvernance participative des politiques liées au care. Ils imposent aux États d'examiner si les politiques économiques et sociales, y compris celles relatives aux cadres fiscaux, commerciaux, monétaires ou d'endettement, soutiennent ou compromettent les systèmes de care.

La Recommandation générale numéro 33 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'Observation générale numéro 24 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels soulignent l'importance de la budgétisation sensible au genre, des données ventilées sur l'utilisation du temps et de l'élaboration participative des politiques publiques pour mettre au jour et corriger les inégalités liées au care. Elles exigent également des États qu'ils garantissent l'accès à des recours effectifs pour les personnes confrontées à des violations de leurs droits liées au care, telles que l'exclusion des systèmes de protection sociale ou la discrimination sur le lieu de travail.

Enfin, ces deux cadres étendent leur portée au-delà des frontières nationales. La Recommandation générale numéro 30 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'Observation générale numéro 24 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels confirment que les obligations extraterritoriales des États s'appliquent également au care. Les États doivent s'abstenir de conclure des accords internationaux, notamment en matière de commerce, de fiscalité ou de dette, qui restreindraient leur marge de manœuvre budgétaire ou politique pour investir dans le care ou réguler les secteurs qui y sont liés, tels que la santé, l'éducation et le travail domestique. Ils doivent également coopérer au niveau international pour remédier aux inégalités mondiales en matière de ressources consacrées au care, notamment à travers une fiscalité équitable, une gouvernance économique mondiale inclusive et des financements climatiques renforçant les systèmes de care et leur résilience.

QUE GAGNONS-NOUS À ENVISAGER LA JUSTICE DE GENRE À TRAVERS LE PRISME DES DROITS HUMAINS ?

La justice de genre est une question de droits humains, et promouvoir la justice économique de genre par le biais du droit international des droits humains présente de nombreux avantages. Les obligations en matière de droits humains ont donné lieu à des décennies d'analyses, de plaidoyer collectif et de revendications de droits, qui ont permis de produire des éléments probants sur les impacts différenciés selon le genre des violations des droits. Les organes de suivi des droits humains, aux niveaux international et régional, peuvent élaborer des indicateurs et rassembler des données sur les effets genrés des violations des droits humains, contribuant ainsi à documenter les impacts humains de l'injustice économique.

Les droits humains mettent également en avant le rôle central des États dans la lutte contre l'injustice économique de genre et précisent les différentes mesures qu'ils doivent adopter pour y répondre. Il est essentiel de souligner que ces mesures exigent des États non seulement qu'ils s'abstiennent de certaines politiques, mais aussi qu'ils prennent des mesures positives et délibérées pour parvenir à l'égalité de genre.

L'intégration des obligations relatives aux droits humains dans les politiques économiques permet également de



contester l'idée selon laquelle ces questions seraient purement techniques, en rendant visibles les impacts humains et différenciés, liés au genre et à d'autres facteurs intersectionnels de discrimination, des décisions économiques.

Enfin, les droits humains constituent des obligations juridiques. En tant que normes contraignantes, ils favorisent la responsabilité et le contrôle des titulaires d'obligations, qu'il s'agisse des États agissant individuellement ou en tant que membres d'organisations internationales.

Promouvoir la justice de genre à travers une approche des droits humains centrée sur le care permet de reconfigurer l'élaboration des politiques économiques autour de la dignité, de l'égalité et de la responsabilité partagée. Cette approche place le care au cœur des droits humains, en déplaçant la charge de la résolution des inégalités structurelles des individus, en particulier des femmes du Sud global, vers les États, les institutions et les systèmes économiques mondiaux. Interpréter les obligations en matière de droits humains à travers le prisme du care met en lumière l'interdépendance et l'indivisibilité des droits économiques et sociaux avec le droit au care.⁶⁹ Cette approche remet en cause les politiques macroéconomiques qui s'appuient sur le travail non rémunéré ou sous rémunéré au nom de la « discipline budgétaire », et exige une responsabilité accrue quant à la manière dont les

⁶⁹ Pour en savoir plus, consultez le Manifeste du droit humain à la soin, disponible à : <https://publicservices.international/resources/news/the-human-right-to-care?lang=en&id=12544>.

ressources publiques sont mobilisées, allouées et gouvernées afin qu'elles servent le care plutôt que le capital. En définitive, cette perspective appelle à la reconnaissance, à la réduction et à la redistribution des charges de care au moyen d'engagements contraignants et mesurables intégrés aux cadres de gouvernance économique.

DANS LA PRATIQUE

Dans le cas de l'Égypte, un rapport conjoint du Centre pour l'assistance juridique aux femmes égyptiennes et du Center for Economic and Social Rights analyse la manière dont les impacts de la pandémie et les réformes économiques soutenues par le Fonds monétaire international ont affecté les droits économiques et sociaux des femmes dans des domaines tels que le logement, la santé, le travail et la protection sociale. Le rapport s'appuie sur les normes juridiquement contraignantes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de mettre en lumière les obligations de l'État et de décrypter les injustices systémiques inscrites dans les politiques économiques. Il se conclut par des recommandations fondées sur des données probantes visant à éliminer les discriminations et à garantir la réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels des femmes. En savoir plus [ici](#).

UTILISER LE CADRE “OPERA” POUR ANALYSER UNE INJUSTICE DE GENRE COMME UNE PROBLÉMATIQUE DE DROITS HUMAINS

Le cadre OPERA est un outil fondé sur les droits humains utilisé pour évaluer les obligations et les actions des gouvernements. Développé par le Center for Economic and Social Rights, il se concentre sur quatre dimensions clés : les résultats (Outcomes), les efforts politiques (Policy Efforts), les ressources (Ressources) et l'évaluation (Assessment). En examinant ces différentes dimensions, OPERA permet d'identifier la manière dont l'action ou l'inaction des pouvoirs publics influence la réalisation des droits humains, ainsi que les moyens d'y répondre par des réformes de politiques publiques et des mécanismes de responsabilité.

Afin de qualifier plus clairement une problématique liée à la justice de genre comme une question de droits humains, il est utile de regrouper les obligations étatiques en matière de droits humains autour des quatre dimensions du cadre OPERA :

- **Résultats** : qui est affecté par le problème et de quelle manière ?
- **Efforts politiques** : comment les actions de l'État ont-elles influencé le problème ?
- **Ressources** : comment l'utilisation ou la mobilisation des ressources a-t-elle affecté le problème ?
- **Évaluation** : à la lumière du contexte global, l'État peut-il être tenu pour responsable ? D'autres acteurs portent-ils également une responsabilité ?

Le cadre OPERA décline ces obligations multidimensionnelles en quatre composantes qui relient la conduite de l'État, c'est-à-dire ce qu'il fait ou omet de faire, à ses effets concrets sur la vie des personnes, en particulier des femmes, des filles et des personnes de genre divers. Chaque composante propose une grille de questions, chacune correspondant à une obligation spécifique en matière de droits humains. Le tableau ci-dessous applique le cadre OPERA aux politiques économiques et aux droits des femmes, en mettant en correspondance ces questions avec les normes pertinentes du droit international des droits humains.

ÉTAPE OPERA	QUESTIONS CLÉS (pour les politiques de dette, de fiscalité, de commerce et d'investissement, ainsi que de politique monétaire)	OBLIGATIONS ET NORMES pertinentes en matière de droits humains présentées ci-dessus
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> Quels besoins non satisfaits les femmes et les personnes de genre divers rencontrent-elles (par exemple l'accès aux soins de santé, aux services de garde d'enfants ou au logement) ? Certains groupes sont-ils touchés de manière disproportionnée par les politiques économiques (par exemple les femmes rurales, les groupes racisés ou autochtones, les travailleuses et travailleurs de l'économie informelle) ? Ces résultats sont-ils liés à des politiques économiques structurelles (telles que des systèmes fiscaux régressifs, le service de la dette ou des chocs inflationnistes) ? Comment l'accès aux droits a-t-il évolué dans le temps, et les écarts se creusent-ils ? 	<ul style="list-style-type: none"> Éliminer la discrimination de fait Assurer la réalisation progressive des droits et prévenir toute régression
Efforts en matière de politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> Quelles politiques fiscales, d'endettement, commerciales ou monétaires ont influencé les résultats différenciés selon le genre? Les politiques fiscales sont-elles régressives ou réduisent-elles l'accès au care ? Les mesures d'austérité ou de privatisation ont-elles entraîné des coupes dans les infrastructures de care? Les accords commerciaux ou d'investissement limitent-ils la capacité de l'État à réguler le travail, à protéger les ressources naturelles ou à investir dans le care ? La politique monétaire, par exemple les taux d'intérêt, a-t-elle accru le chômage ou comprimé les salaires dans des secteurs fortement féminisés ? Les voix des personnes de genres divers ont-elles été consultées dans ces processus décisionnels ? 	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de prendre des mesures ciblées et non discriminatoires Garantir la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité des services essentiels (critères AAAQ) Assurer la transparence, la participation et la responsabilité dans la gouvernance économique
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> Les recettes publiques sont-elles mobilisées de manière équitable ? (par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée fait-elle peser une charge disproportionnée sur les femmes tandis que l'impôt sur les sociétés est érodé ?) Les ressources sont-elles détournées vers le service de la dette au détriment du care et des services publics ? Les conventions fiscales, la libéralisation commerciale ou l'opacité financière réduisent-elles la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à la justice de genre ? Les banques centrales et les ministères des finances investissent-ils dans des infrastructures véritablement transformatrices du point de vue du genre ? Le processus budgétaire a-t-il été transparent et participatif ? 	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser le maximum de ressources disponibles pour la réalisation des droits Garantir une fiscalité et des dépenses publiques équitables Éviter toute régression dans la jouissance des droits Les décisions en matière de finances publiques doivent être transparentes, inclusives et assorties de mécanismes de responsabilité Les États doivent respecter leurs obligations en matière de droits humains au-delà de leurs frontières (obligations extraterritoriales)
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> À la lumière de ces constats, l'État respecte-t-il ses obligations en matière de droits économiques et d'égalité de genre ? Les règles et acteurs mondiaux, tels que le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce, les créanciers ou les investisseurs, restreignent-ils la marge de manœuvre budgétaire et politique ? Les accords commerciaux et d'investissement ou les conditionnalités attachées aux prêts empêchent-ils la régulation des acteurs privés ou la protection des droits liés au care et au travail ? Le pays respecte-t-il ses obligations extraterritoriales en régulant la conduite des entreprises et en évitant de causer des préjudices au-delà de ses frontières ? 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre des mesures concrètes, en mobilisant l'ensemble des leviers de politique publique, afin d'assurer la réalisation effective des droits Réguler les acteurs économiques privés et transfrontaliers Respecter les obligations extraterritoriales et renforcer la coopération internationale

UTILISER LE CADRE OPERA POUR PROMOUVOIR LE DROIT AU CARE AU TITRE DE LA CEDAW

ÉTAPE OPERA	PRISME DU CARE - QUESTIONS CLÉS	DISPOSITIONS ET NORMES PERTINENTES DE LA CEDAW
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes et les personnes de genre divers assument-elles une charge accrue de travail de care non rémunéré en raison des lacunes dans les services publics ? • Les responsabilités de care limitent-elles l'accès à l'éducation, à l'emploi ou à la protection sociale ? • Existe-t-il des disparités régionales ou liées au niveau de revenu dans l'accès aux services de care (par exemple entre zones rurales et zones urbaines) ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Article 11 paragraphe 2 c de la CEDAW : droit à des services sociaux et à des mécanismes de soutien permettant de concilier responsabilités familiales et activité professionnelle • Recommandation générale numéro 28 de la CEDAW : obligation pour les États de s'attaquer aux discriminations structurelles, y compris celles liées à la répartition inégale des charges de care
Efforts en matière de politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les politiques fiscales, d'endettement ou commerciales augmentent-elles ou réduisent-elles l'investissement de l'État dans les systèmes de care (par exemple les services de garde d'enfants, la prise en charge des personnes âgées ou les services de santé) ? • Les politiques de privatisation ou de déréglementation détériorent-elles l'accès, l'accessibilité financière ou la qualité du care ? • Des politiques sont-elles en place pour valoriser, reconnaître et redistribuer le travail de care non rémunéré ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation générale numéro 17 de la CEDAW : reconnaissance de la valeur économique du travail domestique et de care non rémunéré • Article 5 de la CEDAW : obligation de modifier les schémas sociaux et culturels qui renforcent les rôles de genre
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Un financement public suffisant est-il alloué à l'économie du care (protection sociale, santé, éducation, services de garde d'enfants) ? • Les politiques de consolidation budgétaire ou les systèmes fiscaux régressifs érodent-ils les investissements dans les infrastructures de care ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations générales numéros 16 et 28 de la CEDAW : garantir que les allocations budgétaires favorisent l'égalité substantielle • Recommandation générale numéro 33 de la CEDAW : les finances publiques doivent soutenir des résultats effectifs en matière d'égalité de genre
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions macroéconomiques (politique monétaire, traités d'investissement, conditionnalités imposées par les institutions financières internationales) restreignent-elles les investissements dans les systèmes de care ? • Les États réglementent-ils les acteurs privés et les investisseurs afin de garantir une prestation de services de care de qualité ? • L'économie du care est-elle protégée contre les pressions liées à l'austérité ou à la déréglementation dans le cadre des régimes commerciaux ou d'endettement ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation générale numéro 30 de la CEDAW : les États doivent veiller à ce que les accords internationaux et les institutions internationales ne portent pas atteinte aux droits garantis par la CEDAW • Recommandation générale numéro 28 de la CEDAW : obligation pour les États d'utiliser tous les moyens politiques appropriés afin d'éliminer la discrimination dans la vie économique

UTILISER DES INDICATEURS ET DES POINTS DE RÉFÉRENCE POUR "MESURER" LE PROBLÈME

Principaux indicateurs et points de référence en matière de justice de genre

Les indicateurs permettent de formuler les questions de manière plus précise et mesurable. Ils apportent souvent des réponses à partir de données quantitatives. Comme indiqué précédemment, chacune des dimensions du cadre OPERA comprend une série de questions qui permettent d'interroger les causes d'un problème donné, en l'occurrence les expériences d'injustice de genre et les violations des droits des femmes. Les indicateurs constituent simplement un outil pour aider à répondre à ces questions.

Afin de déterminer si les réponses apportées sont satisfaisantes ou non, élevées ou faibles dans le cas de données quantitatives, et pour apprécier si la situation s'améliore ou se détériore dans le temps, il est nécessaire de disposer d'un point de comparaison. Les points de référence, ou repères, fournissent ce cadre de comparaison.

Chaque domaine de politique publique comporte naturellement des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la performance d'un gouvernement sur une question donnée. Lorsque ces indicateurs sont affinés sous l'angle du genre, que les données sont ventilées et qu'elles sont analysées conjointement dans la dimension « Évaluation » du cadre OPERA, il devient possible de porter une appréciation globale sur les politiques qui influencent concrètement l'état de la justice de genre, ainsi que sur les mécanismes par lesquels elles agissent.

Le tableau ci-dessous présente une sélection d'indicateurs à examiner pour chaque domaine de politique publique, en s'appuyant sur les différentes étapes du cadre OPERA. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise plutôt à offrir des pistes de réflexion et d'inspiration aux chercheuses, chercheurs, militantes et militants quant aux indicateurs pertinents à mobiliser dans leur contexte national et dans les domaines de politique qu'ils souhaitent analyser, afin d'évaluer la situation de la justice de genre à travers un prisme fondé sur les droits humains.

INDICATEURS DE DETTE ET JUSTICE DE GENRE

INDICATEUR	DÉFINITION	QUESTIONS LIÉES AU GENRE ET AUX DROITS HUMAINS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
Ratio dette/PIB	Mesure le stock total de la dette publique en pourcentage du produit intérieur brut d'un pays.	Bien que largement utilisé, cet indicateur est aveugle au genre. Il occulte les personnes qui supportent concrètement le poids des politiques budgétaires et des mesures d'austérité liées à l'endettement. Des niveaux élevés de dette conduisent souvent à des réductions des dépenses publiques, qui affectent de manière disproportionnée les femmes en raison de leur plus grande dépendance aux services publics et de leur surreprésentation dans des secteurs féminisés de l'emploi. Du point de vue des droits humains, cet indicateur ne permet pas de rendre compte des effets sur la reproduction sociale ni de l'obligation de l'État de donner la priorité au care et à l'égalité.
Service de la dette extérieure en proportion des recettes publiques	Mesure les paiements annuels de l'État (principal et intérêts) au titre de la dette extérieure, en proportion des recettes publiques.	Cet indicateur constitue une meilleure mesure de la charge de la dette que le ratio dette/PIB, mais il demeure insuffisant en l'absence de données ventilées sur les impacts sociaux. Un niveau élevé de service de la dette réduit la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à l'investissement dans des services publics sensibles au genre, tels que la santé, la garde d'enfants, l'éducation et la protection sociale. Or, ces services sont essentiels pour redistribuer le travail de care non rémunéré et garantir la réalisation des droits économiques et sociaux, en particulier pour les femmes et les filles issues de communautés marginalisées.
Paiements totaux d'intérêts en proportion des recettes publiques	Mesure la part des recettes publiques consacrée au paiement des intérêts, tant intérieurs qu'extérieurs, sur la dette en cours.	Les paiements d'intérêts détournent des ressources publiques qui pourraient être consacrées à des investissements sociaux essentiels à la réalisation des droits. Les coupes dans les infrastructures de care contraignent les femmes à compenser les lacunes de l'offre de services par du travail non rémunéré. Cela perpétue la pauvreté en temps, dégrade les résultats en matière de santé et aggrave les cycles intergénérationnels de pauvreté. Cet indicateur ne tient pas compte des coûts d'opportunité sociaux et efface les impacts disproportionnés subis par les femmes occupant des emplois précaires ou informels.
Taux d'intérêt des emprunts contractés sur les marchés privés	Mesure les taux d'intérêt auxquels les gouvernements sont confrontés lorsqu'ils empruntent sur les marchés financiers privés.	Des taux d'intérêt plus élevés découragent l'investissement dans les infrastructures sociales et orientent les gouvernements vers des politiques de consolidation budgétaire. Les notations de crédit et la logique des marchés privilégient souvent l'austérité et la stabilité macroéconomique au détriment des droits humains et de l'égalité de genre. Cela renforce les asymétries de pouvoir structurelles dans la finance mondiale et dissuade l'adoption d'approches fondées sur les obligations, qui investissent dans le care, le travail décent et un développement fondé sur les droits.

INDICATEUR	DÉFINITION	QUESTIONS LIÉES AU GENRE ET AUX DROITS HUMAINS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
Dénomination de la dette	Indique la devise dans laquelle la dette publique est libellée, qu'il s'agisse de la monnaie nationale ou de devises étrangères.	Lorsque la dette est libellée en devise étrangère, la volatilité des taux de change peut entraîner une augmentation spectaculaire des coûts du service de la dette, contraignant les gouvernements à procéder à des coupes budgétaires. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée lorsque les dépenses sociales sont réduites. Cela a des conséquences particulièrement graves dans les zones rurales et les régions vulnérables aux chocs climatiques, où l'accès aux services essentiels devient hors de portée, tant physiquement que financièrement. Cet indicateur met en lumière les inégalités structurelles mondiales dans les mécanismes de financement souverain.
Ratio entre le service de la dette extérieure et les dépenses sociales	Compare le montant qu'un pays consacre au service de la dette extérieure avec ses dépenses dans des secteurs clés tels que la santé, l'éducation, la protection sociale et le climat.	Le fait de consacrer des ressources au service de la dette extérieure plutôt qu'au financement de services publics universels constitue une atteinte aux droits à la santé, à l'éducation et à la sécurité sociale. Les inégalités de genre s'en trouvent aggravées lorsque les responsabilités de care sont reportées sur les ménages. Cet indicateur peut être mobilisé pour évaluer si les gouvernements respectent leurs obligations au titre du droit au développement et du principe de non-régression en matière de droits économiques et sociaux.
Conditionnalités d'austérité (programmes du FMI et de la Banque mondiale)	Suit la présence et l'ampleur des mesures de consolidation budgétaire conditionnelles associées aux programmes de prêts souverains.	Les politiques dictées par l'austérité démantèlent le contrat social et aggravent les inégalités de genre : les coupes dans la masse salariale du secteur public, la fiscalité régressive et les privatisations accentuent les privations matérielles et réduisent l'accès des femmes à l'emploi public et aux services essentiels. Cet indicateur reflète des violations des principes d'égalité, de participation et de responsabilité dans un cadre fondé sur les droits humains, en particulier lorsque ces politiques sont imposées sans participation effective, sans représentation adéquate et sans délibération démocratique.
Part du budget consacrée au remboursement de la dette	Mesure la proportion du budget national absorbée par le service de la dette, tant intérieure qu'extérieure.	Chaque dollar consacré au remboursement de la dette est un dollar qui n'est pas investi dans la réalisation des droits économiques et sociaux. Les femmes, dans toute leur diversité, sont les plus affectées lorsque les États réduisent leurs investissements dans le care, le logement, la santé maternelle et l'éducation. Dans les contextes vulnérables au changement climatique, cela se traduit par une aggravation des injustices écologiques et de genre, les femmes assumant de manière disproportionnée les charges cumulées du travail de care non rémunéré et de la précarité environnementale.
Tendances de privatisation induites par la dette	Mesure les tendances à la privatisation des services publics ou des entreprises publiques en réponse à l'endettement ou aux politiques de consolidation budgétaire.	La privatisation conduit souvent à des services inaccessibles ou financièrement inabordables. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée lorsqu'elles perdent l'accès à des biens essentiels, tels que l'eau, les soins de santé ou l'énergie, et qu'elles doivent assumer des responsabilités non rémunérées pour pallier les lacunes dans la fourniture des services. Cela porte atteinte à l'égalité substantielle, renforce la division genrée du travail et constitue une violation de l'obligation de l'État de réaliser progressivement les droits par le biais de la fourniture publique de services
Indicateur du Nexus Climat-Dette	Mesure la manière dont les charges liées à la dette interagissent avec les financements climatiques et les dépenses d'adaptation.	La nécessité de rembourser la dette conduit souvent à une exploitation accrue des ressources naturelles, à des processus de dépossession foncière et à une réduction des dépenses consacrées au climat. Les femmes font face à une vulnérabilité climatique renforcée, à une intensification de la pauvreté en temps et à une insécurité accrue en matière de logement et de systèmes alimentaires. L'analyse de cette articulation met en évidence l'interdépendance entre la justice climatique et une gouvernance de la dette véritablement transformatrice du point de vue du genre, fondée sur l'obligation de soutenir des économies durables et centrées sur le caree.

INDICATEURS DE POLITIQUE FISCALE ET JUSTICE DE GENRE

INDICATEUR	DÉFINITION	QUESTIONS LIÉES AU GENRE ET AUX DROITS HUMAINS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
Recettes fiscales (en % du PIB)	Mesure le total des recettes fiscales collectées par le gouvernement en proportion du produit intérieur brut.	Un ratio faible peut indiquer une capacité budgétaire insuffisante pour assurer la réalisation des droits économiques et sociaux. Cela conduit souvent à des politiques d'austérité, qui affectent de manière disproportionnée les femmes et les communautés marginalisées en sous-finçant les services publics et les systèmes de care. Du point de vue de la mobilisation des ressources, le renforcement des recettes nationales est essentiel pour redistribuer le temps, le pouvoir et les ressources à travers des investissements publics fondés sur les droits.
Dépenses fiscales (en % du PIB)	Mesure les recettes fiscales auxquelles l'État renonce en raison des exonérations, des incitations fiscales ou des exemptions.	Souvent régressives et opaques, les dépenses fiscales, lorsqu'elles ne sont pas évaluées, peuvent subventionner les élites ou les grandes entreprises tout en privant les secteurs du care de financements essentiels. Il s'agit ici d'un enjeu de redistribution et de représentation : la transparence, la participation du public et l'évaluation des impacts de genre sont indispensables pour aligner les avantages fiscaux sur les obligations en matière de droits humains.
Recettes de l'impôt sur les sociétés (en % du PIB)	Mesure les recettes fiscales provenant des bénéfices des entreprises en pourcentage du PIB.	L'érosion de l'assiette de l'impôt sur les sociétés réduit les ressources disponibles pour des dépenses redistributives. Elle compromet la capacité de l'État à financer les infrastructures de care, la santé et l'éducation, qui sont au cœur de la réalisation des droits des femmes. Cet indicateur permet également d'identifier qui supporte effectivement la charge fiscale. Y remédier est essentiel pour assurer les fonctions de mobilisation des ressources et de redistribution d'un système fiscal équitable.
Impôts sur la fortune et sur la propriété (en % des recettes totales)	Part des recettes fiscales issues des impôts sur la fortune, la propriété et les successions.	La richesse est fortement concentrée entre les mains des hommes et des élites en raison de processus historiques d'exclusion. Une fiscalité équitable sur la richesse favorise la redistribution et la réparation, en permettant d'investir dans le care et dans des services favorisant l'égalité, tout en corrigeant les inégalités structurelles liées au genre et à la classe.
Flux financiers illicites (FFI) en % du PIB	Estimations des recettes perdues en raison de l'évasion fiscale, de l'optimisation fiscale agressive et de la fuite transfrontalière des capitaux.	Les flux financiers illicites privent les États de ressources essentielles nécessaires à l'investissement public. Ce sont les femmes et les travailleuses du care qui en paient le prix lorsque les budgets se contractent. La lutte contre les flux financiers illicites relève à la fois des fonctions de mobilisation des ressources et de représentation, et requiert une coopération internationale afin de garantir le respect des obligations des États en matière de droits humains et de prévenir les asymétries nuisibles dans la gouvernance mondiale.
Équité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	Évalue si les personnes à revenu élevé contribuent proportionnellement davantage par le biais de l'impôt sur le revenu.	Un impôt progressif sur le revenu contribue à réduire les écarts de revenus et les inégalités de genre. Étant donné que les femmes sont surreprésentées dans les groupes à faibles revenus, l'équité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques soutient la fonction de redistribution et favorise l'égalité substantielle. Une approche fondée sur les droits humains exige que les systèmes fiscaux reflètent la capacité contributive et participent à la réparation des injustices structurelles.
Part des recettes provenant des impôts indirects (par exemple, la TVA)	Mesure la proportion des recettes fiscales totales provenant des taxes sur les biens et services.	Les taxes à la consommation régressives ont un impact disproportionné sur les femmes et les groupes à faibles revenus, qui consacrent une part plus importante de leurs ressources aux biens essentiels. Une dépendance excessive à la TVA compromet la redistribution, approfondit les inégalités genrées et viole les principes de non-discrimination. Les systèmes fiscaux fondés sur les droits doivent réduire les charges pesant sur les populations les plus marginalisées.

INDICATEUR	DÉFINITION	QUESTIONS LIÉES AU GENRE ET AUX DROITS HUMAINS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
Impact distributif de la fiscalité	Évalue si l'ensemble du système fiscal, y compris les transferts, réduit ou au contraire aggrave les inégalités de revenus entre les différents groupes.	Une analyse ventilée par genre et par niveau de revenu est indispensable pour évaluer si le système fiscal remplit effectivement sa fonction redistributive. Une gouvernance fondée sur les droits humains requiert des outils permettant de révéler et de corriger les injustices systémiques, en particulier celles façonnées par des héritages coloniaux et patriarcaux.
Revalorisation en faveur de l'équité et du care (qualitatif)	Évalue si les systèmes fiscaux sont utilisés pour encourager des comportements socialement bénéfiques ou, au contraire, pour décourager des pratiques nuisibles.	La revalorisation peut être alignée sur les objectifs de justice de genre en soutenant, par exemple, des services universels de garde d'enfants, des congés rémunérés ou des taxes carbone finançant la protection sociale. En l'absence d'une revalorisation centrée sur le care, les systèmes fiscaux perpétuent l'invisibilisation du travail non rémunéré et la dégradation de l'environnement. Une approche fondée sur les droits humains garantit que les instruments fiscaux favorisent le bien-être collectif plutôt que la seule logique du profit.
Dépenses publiques consacrées aux services transformateurs du point de vue du genre (en % du budget)	Mesure la part des recettes publiques allouée à des services qui réduisent les charges de care et favorisent l'égalité de genre.	<p>Une collecte équitable de l'impôt n'a de sens que si elle s'accompagne d'une allocation équitable des ressources. Le suivi des investissements dans la santé, les services de garde d'enfants, l'éducation et la protection sociale permet d'évaluer si la politique fiscale remplit effectivement ses fonctions de redistribution et de représentation, et si elle soutient la redistribution du travail de care non rémunéré conformément aux engagements en matière de droits humains.</p> <p>Cet indicateur inscrit explicitement les dépenses publiques dans une perspective d'impact transformateur du point de vue du genre, en mettant en avant les dimensions redistributives et de représentation à la lumière d'une approche fondée sur les droits humains.</p>



Les indicateurs permettent de transformer des questions générales sur la justice de genre en évaluations mesurables, mais seulement lorsqu'ils sont spécifiques, désagrégés et liés aux points de référence appropriés.

INDICATEURS DE POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT ET JUSTICE DE GENRE

INDICATEUR	DÉFINITION	QUESTIONS LIÉES AU GENRE ET AUX DROITS HUMAINS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
Ouverture commerciale (en % du PIB)	Somme des exportations et des importations en pourcentage du PIB.	Une plus grande ouverture commerciale peut exposer les économies aux pressions des marchés mondiaux en l'absence de cadres réglementaires adéquats. Lorsque la libéralisation commerciale entraîne un affaiblissement des protections du travail et une perte de recettes publiques, les femmes sont touchées de manière disproportionnée, en particulier dans les secteurs féminisés ou informels. Une approche fondée sur les droits humains exige que l'ouverture commerciale ne compromette pas l'espace réglementaire nécessaire à la promotion de l'égalité de genre et à la fourniture de services de care.
Recettes tarifaires en % des recettes publiques totales	Mesure la part des recettes publiques provenant des droits de douane.	Les réductions tarifaires prévues dans les accords de libre-échange entraînent une diminution des recettes publiques, souvent sans mécanismes de compensation. Dans les pays du Sud global, ces pertes réduisent la marge de manœuvre budgétaire nécessaire au financement de services publics sensibles au genre. Une politique fondée sur les droits humains impose d'évaluer si ces baisses de recettes sont compensées par une redistribution équitable et par des investissements dans le care, la santé et l'éducation.
Flux nets d'investissement direct étranger (IDE) en % du PIB	Mesure les flux nets d'investissements destinés à acquérir la propriété ou le contrôle d'actifs productifs dans un pays.	Les investissements directs étrangers peuvent soutenir le développement, mais lorsqu'ils ne sont pas réglementés, ils favorisent la concentration de l'emploi dans des secteurs à bas salaires et à forte intensité de main-d'œuvre, tout en accélérant la marchandisation des terres et des ressources naturelles. Les protections accordées aux investisseurs dans les traités bilatéraux d'investissement et les accords de libre-échange peuvent affaiblir les garanties sociales, environnementales et du travail. Les femmes, en particulier dans les secteurs du care et de la subsistance, supportent de manière disproportionnée les effets de ces modèles d'investissement déréglementés. Les obligations en matière de droits humains doivent primer sur les privilèges accordés aux investisseurs.
Part de l'emploi féminin dans les secteurs orientés vers l'exportation	Mesure la part de l'emploi féminin dans les secteurs fortement dépendants du commerce international.	La libéralisation commerciale favorise souvent l'expansion d'emplois précaires et faiblement rémunérés pour les femmes, sans garantir des normes de travail décent. En l'absence de réglementations du travail robustes et de politiques industrielles sensibles au genre, ces dynamiques renforcent les inégalités et alourdissent les charges de care. Cet indicateur met en évidence la nécessité d'une cohérence macroéconomique avec les normes de la CEDAW et de l'Organisation internationale du Travail relatives à l'égalité salariale et à la protection contre l'exploitation.
Nombre de clauses relatives au genre dans les accords commerciaux	Suit l'inclusion de dispositions relatives au genre, contraignantes ou non contraignantes, dans les accords commerciaux et d'investissement.	La présence et le caractère contraignant des dispositions relatives au genre indiquent si les États alignent leurs politiques commerciales sur leurs obligations en matière de droits humains et d'égalité. Les accords contenant des clauses de déréglementation ou des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États limitent souvent la capacité des gouvernements à adopter ou à faire respecter des lois sensibles au genre, notamment dans les domaines du travail, du care et de l'environnement. Une analyse féministe de ces clauses est essentielle pour garantir la transparence et la responsabilité.
Pertes de recettes publiques liées aux conventions fiscales commerciales (en % du PIB)	Estime le montant des recettes perdues en raison des exonérations fiscales, de la manipulation des conventions fiscales (treaty shopping) ou de la réduction des taux de retenue à la source.	Les traités qui réduisent les obligations fiscales des entreprises diminuent la marge de manœuvre budgétaire nécessaire au financement des services et infrastructures de care, ce qui affecte de manière disproportionnée les femmes. Ces accords privilégient souvent les rendements des investisseurs au détriment de la mobilisation des ressources publiques nécessaires à la réalisation des droits. Cet indicateur étaye l'appel en faveur de règles mondiales contraignantes en matière de fiscalité et de commerce, centrées sur la justice et l'égalité.

INDICATEUR	DÉFINITION	QUESTIONS LIÉES AU GENRE ET AUX DROITS HUMAINS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
Taux de participation des entreprises détenues par des femmes aux exportations (en %)	Part des entreprises détenues par des femmes participant aux marchés d'exportation.	Les inégalités structurelles en matière d'accès au capital, aux réseaux et aux infrastructures numériques marginalisent les femmes entrepreneures et les empêchent de bénéficier pleinement des opportunités commerciales. Les réformes en matière de facilitation des échanges et d'accès aux marchés doivent s'attaquer explicitement aux contraintes spécifiques liées au genre, plutôt que de supposer que la compétitivité économique « profitera à toutes et tous ». Les rôles respectifs des secteurs public et privé exigent tous deux des mécanismes de régulation solides ainsi que des processus de consultation inclusifs et effectifs.

ÉTABLIR DES REPÈRES POUR ÉVALUER LES POLITIQUES BUDGÉTAIRES ET MACROÉCONOMIQUES AU PRISME DE LA JUSTICE DE GENRE : CHOISIR DES POINTS DE RÉFÉRENCE PERTINENTS

INDICATEUR	DÉFINITION	QUESTIONS LIÉES AU GENRE ET AUX DROITS HUMAINS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
Taux d'inflation (indice des prix à la consommation, IPC)	Mesure la variation moyenne des prix payés par les consommateurs pour les biens et services.	L'inflation affecte en premier lieu les biens essentiels, ce qui a un impact disproportionné sur les femmes et les ménages à faibles revenus. Toutefois, les politiques agressives de ciblage de l'inflation fondées sur des mesures restrictives sacrifient souvent l'investissement public dans le care et l'emploi. Une approche fondée sur les droits humains doit interroger qui supporte les coûts des politiques anti-inflationnistes et garantir que le contrôle de l'inflation ne se fasse pas au détriment de l'égalité de genre et de la fourniture de services sociaux.
Taux directeur (taux de la banque centrale)	Taux auquel la banque centrale prête aux banques commerciales, influençant les coûts d'emprunt dans l'ensemble de l'économie.	Les hausses de taux d'intérêt restreignent l'accès au crédit et réduisent les investissements privés et publics. Les femmes, surreprésentées dans l'économie informelle et les services publics, sont parmi les premières touchées par la contraction de l'emploi. Une politique monétaire qui privilégie la stabilité des prix au détriment de l'emploi et du care viole le principe de non-discrimination et affaiblit la jouissance des droits économiques et sociaux. Les banques centrales intègrent rarement des mandats sensibles au genre dans leurs processus décisionnels.
Volatilité du taux de change (par rapport au dollar américain ou à l'euro)	Mesure les fluctuations de la valeur d'une monnaie nationale par rapport aux principales devises internationales.	La volatilité des taux de change augmente les coûts des importations, notamment pour les denrées alimentaires et l'énergie, ce qui érode les revenus réels. Elle génère également des chocs budgétaires qui déclenchent souvent des politiques d'austérité. Les femmes, qui assument la gestion quotidienne des besoins des ménages et les responsabilités de care, sont les plus exposées à ces fluctuations. La politique de change doit être évaluée à l'aune de ses effets sur les moyens de subsistance et l'accès aux services essentiels.
Taux de change effectif réel (TCER)	Moyenne pondérée de la valeur de la monnaie d'un pays par rapport à un panier d'autres monnaies, ajustée de l'inflation.	Une baisse du taux de change effectif réel peut stimuler les exportations, mais elle peut aussi entraîner une compression des salaires dans les secteurs féminisés, tels que l'habillement ou le care. Dans les pays dépendants des exportations de matières premières, les femmes perdent l'accès à la terre et à l'emploi lorsque la libéralisation s'accompagne de déréglementation. La gestion macroéconomique doit garantir que la justice salariale, foncière et du care ne soit pas sacrifiée au nom de la compétitivité à l'exportation.

INDICATEUR	DÉFINITION	QUESTIONS LIÉES AU GENRE ET AUX DROITS HUMAINS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
Taux de chômage (ventilé par genre)	Pourcentage de la population active qui est sans emploi et recherche activement un travail.	Les dynamiques genrées du chômage s'aggravent sous l'effet du resserrement monétaire. Les licenciements dans les secteurs publics et sociaux touchent particulièrement les femmes, tandis que les charges de care non rémunéré augmentent. Cet indicateur étaye les appels en faveur de politiques macroéconomiques fondées sur les droits humains, qui priorisent le plein emploi, le travail décent et la protection sociale. Les politiques du marché du travail doivent contrebalancer les effets genrés des réponses monétaires restrictives.
Écart salarial entre les genres	Différence entre les revenus moyens des hommes et des femmes, généralement exprimée en pourcentage des revenus des hommes.	Les écarts de rémunération entre les genres sont accentués par le resserrement monétaire, qui freine la croissance des salaires et affaiblit le pouvoir de négociation des travailleuses. Les économistes féministes soutiennent que la compression salariale, en particulier celle des femmes, constitue un levier implicite pour atteindre les objectifs d'inflation. Cela révèle comment des préjugés de genre peuvent être intégrés dans l'orthodoxie des banques centrales, ce qui appelle à des alternatives soutenant l'équité salariale et une croissance centrée sur le care.

Les points de référence indiquent où doit se situer le seuil d'exigence. Ils constituent les repères à partir desquels la performance est évaluée, non seulement en termes de ce qui est mesuré (l'indicateur), mais aussi de ce qui est considéré comme satisfaisant, insuffisant ou inacceptable. Le choix de points de référence pertinents pour des politiques budgétaires et macroéconomiques justes du point de vue du genre et fondées sur les droits humains implique des décisions délibérées et stratégiques, guidées par des principes tels que la non-régression, l'égalité, l'utilisation du maximum de ressources disponibles et la participation.

Sources potentielles de points de référence:

- Engagements politiques internationaux et nationaux (par exemple, les Objectifs de développement durable, la Déclaration d'Abuja).
- Recommandations d'institutions faisant autorité (par exemple, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail).
- Revendications et repères définis par les communautés et les titulaires de droits
- Bases de données comparatives (par exemple, les Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale, les Rapports sur le développement humain du PNUD).

Les principaux éléments à prendre en compte lors du choix des points de référence comprennent :

- Autorité de la source : utilisons-nous des points de référence issus de seuils définis par le FMI, de revendications de la société civile, de moyennes entre pays comparables, ou d'obligations constitutionnelles et internationales en matière de droits humains ?
- Niveau d'ambition : les points de référence sont-ils fixés en fonction des meilleures pratiques, d'une logique de réalisation progressive, ou d'une performance moyenne ?
- Alignement avec les droits humains : les points de référence reflètent-ils les obligations fondamentales en matière de droits humains, telles que la protection des services essentiels et la garantie d'une égalité substantielle ?

Ce qui suit présente une approche stratégique pour la sélection et l'application de points de référence dans quatre domaines de politique publique : la dette, la fiscalité, le commerce et l'investissement, ainsi que la politique monétaire. Cette approche propose des orientations pratiques pour l'identification des sources de référence et l'évaluation

de leur pertinence, et fournit des exemples illustratifs tirés des travaux du CESR et de ses partenaires.

ÉTABLIR DES REPÈRES POUR LES POLITIQUES DE LA DETTE : DE LA CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT À LA RÉALISATION DES DROITS

Exemples pour le choix des points de référence:

Repères quantitatifs (par exemple, service de la dette par rapport aux dépenses sociales) :

- Lignes directrices de la société civile (par exemple, le seuil de 15 % pour le service de la dette extérieure proposé par Debt Justice).
- Repères de coûts fondés sur les exigences liées aux services essentiels (éducation, santé, protection sociale). Ceux-ci doivent être évalués à la considération des perceptions des titulaires de droits au niveau national et des avis d'experts. D'autres sources incluent des obligations constitutionnelles ou internationales, telles que la Déclaration d'Abuja.
- Lors de l'évaluation des performances dans le temps, il convient de tenir compte des obligations en matière de droits humains garantissant l'allocation de ressources adéquates à l'égalité de genre et le respect du principe de non-régression en matière de dépenses sociales.

Repères qualitatifs (par exemple : transparence de la dette, évaluations d'impact sur les droits humains):

- Rechercher l'existence d'exigences relatives à la réalisation d'évaluations d'impact sur les droits humains avant la conclusion d'accords de prêt.
- Évaluer la législation et les politiques nationales au regard de la présence de protections explicites garantissant le maintien de dépenses publiques sensibles au genre lors des processus de restructuration de la dette.



EXEMPLE : DÉCRYPTER L'INJUSTICE DE LA DETTE

L'outil *Decoding Debt Injustice* du CESR permet aux militant-e-s de comparer les paiements de la dette avec le financement des services essentiels, afin de mettre en évidence le détournement de ressources au détriment de l'égalité de genre.

Découvrir l'outil [Decoding Debt Injustice](#)

BÉTABLIR DES REPÈRES POUR LA POLITIQUE FISCALE : LA JUSTICE, PAS SEULEMENT LES RECETTES

Exemples pour le choix des points de référence:

Repères quantitatifs (par exemple : ratio impôts/PIB, part des impôts indirects par rapport à l'impôt sur les sociétés):

- Prendre en compte des objectifs alignés sur les Objectifs de développement durable (par exemple, un ratio minimum impôts/PIB de 20 %).
- Évaluer les performances au regard de critères de progressivité, afin de garantir que les impôts ne pèsent pas de manière disproportionnée sur les femmes et les groupes à faibles revenus.

Repères qualitatifs (par exemple, évaluations d'impact de genre, normes de transparence) :

- Évaluer si la législation nationale impose des obligations juridiques contraignantes en matière d'évaluations d'impact sensibles au genre.
- Examiner l'adoption de cadres de politique fiscale féministes portés par des coalitions de titulaires de droits.

EXEMPLE : INDICATEURS DE PROGRÈS SOCIAL DE L'ÉGYPTE (ESPI)

Le CESR et ses partenaires comparent les dépenses



publiques de l'Égypte en matière d'éducation et de santé aux objectifs constitutionnels et aux cibles des ODD afin d'évaluer leur adéquation pour la réalisation de l'égalité de genre.

[Visiter la plateforme ESPI](#) | [Aperçu d'ESPI](#)

EXEMPLE : INDICE DES PARADIS FISCAUX POUR LES ENTREPRISES (CORPORATE TAX HAVEN INDEX)

Le CESR et ses partenaires comparent les dépenses publiques de l'Égypte en matière d'éducation et de santé aux objectifs constitutionnels et aux cibles des ODD afin d'évaluer leur adéquation pour la réalisation de l'égalité de genre.

[Explorer l'Indice des paradis fiscaux pour les entreprises \(Corporate Tax Haven Index\)](#)

ÉTABLIR DES POINTS DE RÉFÉRENCE (BENCHMARKS) POUR LES POLITIQUES COMMERCIALES ET D'INVESTISSEMENT : L'ÉQUITÉ PLUTÔT QUE LA DÉRÉGULATION

Exemples pour le choix des points de référence (Benchmarks) :

Repères quantitatifs (Par exemple, pertes de recettes tarifaires et conditions de travail générées):

- Comparer les pertes de recettes aux coûts des services publics à fort impact transformateur en matière de genre.
- Utiliser les indicateurs de travail décent de l'OIT, en analysant les données ventilées par genre au niveau national et en les évaluant à l'aune des normes de l'OIT relatives à des conditions de travail décentes.

Repères qualitatifs (Par exemple, le caractère contraignant et l'applicabilité effective des clauses de genre dans les accords commerciaux.):

- Évaluer les accords commerciaux et d'investissement à l'aune des engagements juridiquement contraignants en matière d'égalité de genre et de droits du travail, conformément aux normes et obligations mentionnées ci-dessus.
- Évaluer l'impact des accords commerciaux et d'investissement, ainsi que des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États, sur l'espace de politique publique national.

EXEMPLE : SALAIRES DÉCENTS DANS LES CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT DU SECTEUR DE L'HABILLEMENT



L'Asia Floor Wage Alliance compare les salaires réellement versés à un salaire minimum vital calculé, et plaide pour la justice salariale des travailleuses.

[En savoir plus sur l'Asia Floor Wage Alliance](#)

ÉTABLIR DES POINTS DE RÉFÉRENCE (BENCHMARKS) POUR LES POLITIQUES MONÉTAIRES : AU-DELÀ DES OBJECTIFS D'INFLATION

Exemples pour le choix des points de référence (Benchmarks) :

Repères quantitatifs (par exemple, inflation, taux d'intérêt, emploi) :

- Ciblage de l'inflation ajusté pour protéger les biens essentiels qui affectent de manière disproportionnée les femmes. Tel qu'il est pratiqué, le ciblage de l'inflation peut involontairement réduire l'espace budgétaire et nuire à l'emploi ainsi qu'aux objectifs d'égalité de genre. Il est donc nécessaire de mettre en place un cadre macroéconomique inclusif dans lequel les banques centrales définissent des objectifs réels liés au bien-être social, comme l'égalité de genre dans l'emploi et la réduction du travail de care non rémunéré, plutôt que de se concentrer étroitement sur des cibles purement monétaires.
- Seuils de chômage ventilés par genre pour évaluer les impacts des politiques.
- Ces seuils peuvent être définis en fonction de chaque

contexte national, c'est un bon exemple de critères élaborés par des expert-e-s ou par les communautés elles-mêmes.

Repères qualitatifs (par exemple, la transparence de la politique des banques centrales, mandats) :

- Mandats des banques centrales intégrant explicitement l'égalité de genre et le soutien à l'économie du care. Cela implique d'élargir les objectifs des banques centrales au-delà de la seule stabilité des prix, afin d'y inclure la promotion de l'égalité de genre, de l'emploi décent et du financement des infrastructures de care.
- Évaluer les mécanismes de participation féministe et citoyenne dans les décisions de politique monétaire à l'aune des normes de participation évoquées plus haut. Cela comprend l'examen des dispositifs de consultation, de transparence et de redevabilité, afin de garantir que les groupes les plus affectés par les décisions monétaires, notamment les femmes et les personnes issues de groupes marginalisés, puissent réellement faire entendre leur voix.

EXEMPLE : ANALYSE MACROÉCONOMIQUE FÉMINISTE

Les économistes féministes évaluent les politiques monétaires en les comparant aux niveaux d'investissement nécessaires dans les infrastructures de care, afin de mettre en évidence les impacts générés du resserrement budgétaire et monétaire.

[ONU Femmes sur la macroéconomie sensible au genre](#)



résonance politique et sociale, ainsi que leur plausibilité comparative. Lorsqu'ils sont bien choisis, les repères permettent de mettre en lumière les violations des droits, de révéler les asymétries de pouvoir et d'offrir des outils concrets pour demander des comptes aux décideur-euse-s quant à la mise en place de politiques budgétaires et macroéconomiques justes du point de vue du genre et fondées sur l'équité.

L'ÉVALUATION DE LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE À TRAVERS LE PRISME DE LA JUSTICE DE GENRE ET DES DROITS DES FEMMES.

Comme indiqué précédemment, les données issues des indicateurs doivent être comparées à des repères afin de pouvoir être interprétées de manière pertinente. En effet, les chiffres sont toujours relatifs. Par exemple, analyser si un niveau d'endettement est élevé ou faible suppose de se demander: élevé ou faible par rapport à quoi?

Prenons un exemple hypothétique. Imaginons que le service de la dette extérieure d'un pays passe de 100 milliards de dollars US en 2015 à 200 milliards de dollars US en 2020. Le fait que les paiements de dette aient doublé peut sembler très significatif. Toutefois, si le budget global de l'État a triplé sur la même période, la part du budget consacrée au service de la dette diminue en réalité. En revanche, si l'inflation réduit le pouvoir d'achat du gouvernement, cela peut gravement limiter les dépenses consacrées aux services publics essentiels qui touchent de manière disproportionnée les femmes, tels que la santé, l'éducation, les services de care et l'assistance en matière de sécurité sociale.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de benchmark universellement reconnu ou de seuil permettant de déterminer de manière définitive si la dette d'un gouvernement est soutenable du point de vue de l'égalité de genre et des droits des femmes. Certaines approches couramment utilisées incluent:

ANALYSE DE VIABILITÉ DE LA DETTE (DSA) DU FMI

Dans ses analyses de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur, le FMI utilise quatre indicateurs pour évaluer le risque lié à l'endettement. Ces indicateurs sont assortis de seuils différents selon que le pays dispose d'une capacité de gestion de la dette faible, moyenne ou forte:

Un pays est classé comme étant:

- À faible risque si tous les indicateurs restent en dessous de leurs seuils, tant dans le scénario de référence que dans les scénarios de choc économique.
- À risque modéré si les indicateurs restent en dessous de leurs seuils dans le scénario de référence, mais les dépassent dans les scénarios de choc.
- À risque élevé si un ou plusieurs indicateurs dépassent leurs seuils dans le scénario de référence.
- En situation de détresse de la dette s'il est déjà en défaut de

Enfin, lors de l'identification et de l'évaluation des sources pour les indicateurs des points de référence (Benchmarks), les chercheur-euse-s doivent chercher à trouver un équilibre entre des sources qui:

1. Possèdent une autorité et une crédibilité reconnues, telles que les Objectifs de développement durable, les traités internationaux et les recherches évaluées par les pairs.
2. Reflètent un niveau d'ambition cohérent avec une approche fondée sur les droits humains, y compris des références de « meilleures pratiques » ou des objectifs aspirants visant la réalisation maximale des droits.
3. Résonnent de manière stratégique à la fois auprès des décideur-euse-s et des titulaires de droits, en conciliant faisabilité politique et potentiel de transformation.

L'élaboration de références pertinentes est un processus stratégique et normatif, et non simplement technique. Choisir les bons repères implique d'évaluer leur force normative, leur

CAPACITÉ DE GESTION DE LA DETTE	VALEUR ACTUELLE DE LA DETTE EXTÉRIEURE (% PIB)	VALEUR ACTUELLE DE LA DETTE EXTÉRIEURE (% D'EXPORTATIONS)	SERVICE DE LA DETTE EXTÉRIEURE (% EXPORTATIONS)	SERVICE DE LA DETTE EXTÉRIEURE (% RECETTES GOUVERNEMENTALES)
Faible	30%	140%	10%	14%
Moyenne	40%	180%	15%	18%
Forte	50%	240%	21%	23%

paiement ou éprouve de sérieuses difficultés à honorer ses obligations de dette.

Cependant, l'analyse du FMI se concentre principalement sur la capacité d'un pays à rembourser sa dette, sans évaluer explicitement les effets des paiements de la dette sur les droits humains, l'égalité de genre ou le financement des services essentiels dont dépendent les femmes et les groupes marginalisés.⁷⁰

ÉVALUATION DE LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE SELON DEBT JUSTICE L'ORGANISATION JUSTICE DE LA DETTE

L'organisation Debt Justice définit la crise de la dette différemment du FMI. Elle prend explicitement en compte la question de savoir si les paiements de la dette compromettent la capacité d'un gouvernement à fournir des services essentiels et à protéger les droits économiques et sociaux de sa population, en particulier ceux des femmes.⁷¹ Dans ce cadre, un pays est considéré comme étant exposé à un risque de crise de la dette s'il présente les caractéristiques suivantes:

- Un déséquilibre financier externe significatif (position extérieure nette inférieure à -30 % du PIB ou déficit courant moyen supérieur à 3 % par an), combiné à l'un des éléments suivants :
- Des paiements de dette externe projetés supérieurs à 15 % des recettes publiques (sur plusieurs années), ou
- Une dette externe supérieure à 40 % du PIB ou à 150 % des exportations, ou
- Des paiements de dette externe supérieurs à 10 % des recettes publiques.

Un pays est considéré comme étant en situation de crise de la dette s'il:

- Répond aux mêmes critères de déséquilibre externe, et
- Présente actuellement des paiements de dette externe supérieurs à 15 % des recettes publiques.

Ces critères reposent sur des recherches montrant que, au-delà de ce seuil, les paiements de la dette externe

entraînent généralement des coupes dans les dépenses publiques essentielles.

INTÉGRER DES REPÈRES FONDÉS SUR LE GENRE ET LES DROITS HUMAINS DANS L'ÉVALUATION DE LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE

Afin que la soutenabilité de la dette prenne explicitement en compte l'égalité de genre et les droits des femmes, certains critères supplémentaires pourraient être introduits:

- Protection des dépenses sociales: Veiller à ce que les paiements de la dette ne compromettent pas les budgets consacrés aux services publics essentiels dont dépendent les femmes (par exemple, la santé, l'éducation et les services de care).⁷²
- Analyses d'impact de genre: Évaluer régulièrement les effets spécifiques du remboursement de la dette et des politiques budgétaires sur les femmes et les groupes marginalisés.
- Politiques inclusives: Prendre en compte les effets sur les femmes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination (inégalités intersectionnelles), telles que les femmes rurales, autochtones ou en situation de handicap.⁷³
- Alignement sur les droits humains: Évaluer la soutenabilité de la dette à l'aune des obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits humains, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la CEDAW, en veillant à ce que les ressources disponibles soient mobilisées au maximum pour réaliser l'égalité de genre et les droits des femmes.⁷⁴

Ces repères transforment les cadres d'analyse de la soutenabilité de la dette en outils robustes et opérationnels, capables de protéger et de promouvoir les droits des femmes en garantissant la disponibilité de ressources suffisantes pour honorer les engagements et obligations en matière d'égalité de genre.

70 FMI, 2018. Note d'orientation sur le Cadre de durabilité de la dette banque-fonds pour les pays à faible revenu. Fonds monétaire international.

71 Justice pour la dette, 2023. Analyse de la durabilité de la dette : redéfinir les crises de la dette à travers un prisme des droits de l'homme.

72 ONU Femmes, 2019. Budgétisation sensible au genre : analyse des politiques budgétaires d'un point de vue de genre.

73 Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement (APWLD), 2021. Intersectionnalité dans la défense des droits des femmes

74 Commission des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), 1990. Commentaire général n° 3 : La nature des obligations des États parties ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2010. Recommandation générale n° 28.



ÉTAPE DEUX ÉCLAIRER



UTILISER LES DONNÉES POUR METTRE EN LUMIÈRE LES INJUSTICES DE GENRE DANS LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES MONDIALES

La deuxième étape pour décoder les injustices de genre dans les politiques économiques mondiales consiste à mettre en lumière les moteurs structurels, historiques, politiques et économiques qui produisent et perpétuent les inégalités. Les données, en tant que forme de savoir, lorsqu'elles sont interrogées à travers un prisme féministe, fondé sur les droits humains et intersectionnel, deviennent un outil permettant de révéler les coûts cachés de l'austérité, de la fiscalité régressive, de la privatisation, de la déréglementation, des investissements extractivistes et de la financiarisation. Elles permettent de comprendre qui bénéficie de ces politiques et qui en supporte les charges, souvent les femmes, les filles et les personnes de genre divers, marginalisées en raison de leur race, de leur classe, de leur caste, de leur handicap

ou de leur statut migratoire et de déconstruire les récits qui façonnent l'orthodoxie économique dominante.

Cependant, les données ne sont jamais neutres: elles reflètent des choix quant à ce qui est mesuré, à qui est compté, et aux récits qui sont privilégiés. Les données peuvent ainsi devenir un instrument politique permettant de contester les hiérarchies existantes et de promouvoir des politiques publiques transformatrices, centrées sur le care.

Il existe probablement des données pertinentes pour un grand nombre, voire pour la majorité des indicateurs que vous avez identifiés dans les quatre dimensions du cadre OPERA. Cela inclut:

- Les données secondaires: c'est-à-dire des données déjà existantes, collectées par d'autres acteurs, à d'autres fins, ou pour une combinaison de ces raisons.
- Les données primaires: c'est-à-dire des données que vous collectez vous-même, ou avec votre contribution, spécifiquement pour votre recherche.

Ces catégories sont résumées dans tableau ci-dessous:

ÉTAPE DU CADRE OPERA	TYPES DE DONNÉES	EXEMPLES
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques socioéconomiques • Sondages de perception et d'opinion • Observations directes • Données basées sur les événements • Entretiens et groupes de discussion 	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques sur la pauvreté et le travail ventilées par sexe, âge, race, caste et handicap (ILOSTAT, enquêtes nationales LSMS) • Enquêtes sur l'emploi du temps concernant le travail de care non rémunéré (ONU Femmes, enquêtes nationales sur l'emploi du temps) • Données sur la prévalence des violences basées sur le genre (OMS) • Cartographie participative et entretiens avec des communautés marginalisées (Commission Huairou)
Efforts politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Données catégorielles sur la législation et les politiques • Jugements d'experts • Statistiques administratives • Enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> • Textes de législation sensible au genre (lois nationales sur l'égalité des sexes) • Cadres budgétaires sensibles au genre (GRB ONU Femmes) • Analyses de politiques féministes et revues d'experts (ONG par exemple, CESR, DAWN) • Dossiers de consultation auprès des parties prenantes (travail de terrain auprès d'ONG, par exemple, procès-verbaux des auditions des femmes)
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Données budgétaires • Données d'audit • Statistiques économiques (y compris les données sur la dette) • Sondages de perception et d'opinion 	<ul style="list-style-type: none"> • Allocations budgétaires pour les soins, la santé, l'éducation, la protection sociale dégroupées par genre (PEFA, UN Women GRB) • Recettes fiscales par contribuable et études d'incidence (Tax Justice Network) • Données sur le service de la dette vs. compromis sur les dépenses sociales (WDI de la Banque mondiale) • Estimations IFF avec commentaires sur l'impact genré (TJN FSI)
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Sondages de perception et d'opinion • Jugements d'experts • Entretiens et groupes de discussion 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations d'impact sur le genre et les droits humains (HRIAs du HCDH, rapports fantômes CEDAW) • Évaluation participative et résultats d'audit social (audits sociaux communautaires) • Rapports fantômes des OSC auprès des organes de traité de l'ONU (CESR, GATJ)

Ce chapitre présente les méthodes permettant d'identifier, d'analyser et d'interpréter des données orientées vers la justice de genre dans quatre domaines clés de l'action publique, la politique monétaire, le commerce et l'investissement, la fiscalité et la justice fiscale, ainsi que la dette et l'austérité en mobilisant le cadre OPERA afin de relier les indicateurs quantitatifs aux obligations en matière de droits humains.

COLLECTER DES DONNÉES SUR LA JUSTICE DE GENRE

Il existe une quantité importante de données secondaires sur la justice de genre, ainsi que sur les dimensions intersectionnelles qui y sont liées, produites tant au niveau national qu'aux niveaux régional et mondial. Toutefois, il n'existe pas de plateforme unique rassemblant l'ensemble de ces informations. Pour dresser un panorama de la justice de genre dans un pays donné, il est nécessaire de combiner des données issues de différentes sources, notamment celles publiées par les institutions financières internationales et par les gouvernements nationaux. Les principales sources sont présentées ci-dessous.

DONNÉES PROVENANT DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI)

Le [Fiscal Monitor](#) est publié deux fois par an par le Département des finances publiques du Fonds monétaire international (FMI). Il s'agit d'un rapport fondé sur une base de données exhaustive, qui constitue une ressource clé pour l'évaluation des impacts budgétaires. Ses projections reposent sur la même base de données que celles utilisées pour les publications World Economic Outlook (WEO) et Global Financial Stability Report (GFSR). Les projections budgétaires pour chaque pays sont élaborées par les économistes-pays du FMI, conformément aux lignes directrices du WEO.

Le FMI dispose également d'outils relatifs à [la budgétisation sensible au genre ainsi que d'indices d'égalité de genre](#). Cet ensemble d'outils est accessible au public et se compose de deux volets. Le jeu de données sur la budgétisation sensible au genre contient des informations sur 84 initiatives nationales à travers le monde, dont 23 font l'objet d'analyses approfondies dans six enquêtes régionales. Le jeu de données sur les indices d'égalité de genre comprend deux indices composites: l'Indice de développement de genre (IDG) et l'Indice d'inégalités de genre (IIG).

DONNÉES PROVENANT DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT

De nombreuses bases de données produites par les banques multilatérales sont pertinentes pour l'analyse de l'égalité de genre. Par exemple, le projet [Women, Business and the Law \(WBL\)](#) de la Banque mondiale produit des données sur les lois, les réglementations, les politiques et leur mise en œuvre dans 190 pays, couvrant dix thématiques liées aux opportunités économiques des femmes. Ces données permettent d'identifier les obstacles juridiques et de mesurer l'impact économique des réformes. Les décideurs politiques, les institutions financières, les organisations de la société civile (OSC), les investisseurs et les chercheur-e-s peuvent les utiliser pour réaliser des comparaisons entre pays, évaluer les environnements réglementaires et identifier les réformes juridiques nécessaires.

Les résultats peuvent orienter les réformes, évaluer l'impact économique des lois sur les perspectives des femmes en tant que salariées et entrepreneures, et étayer les arguments économiques en faveur de l'égalité de genre en tant que moteur de création d'emplois et de prospérité à l'échelle mondiale. Le rapport du projet était publié chaque année jusqu'en 2024 et fait actuellement l'objet d'un processus de révision, avec l'intention de le refondre en 2026.

La Banque mondiale publie également une série [d'indicateurs ventilés par sexe et de données liées au genre](#) dans des domaines tels que l'agriculture, l'éducation, la santé, le développement social et la pauvreté.

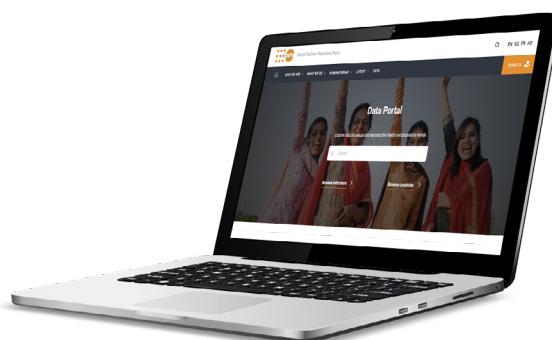
DONNÉES PROVENANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

À partir des sites web des organisations internationales, il est possible de collecter des ensembles de données utiles pour mieux comprendre et lutter contre les inégalités de genre, bien que ces données soient dispersées et non centralisées. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est responsable de l'Indice de développement de genre (IDG) et de l'Indice d'inégalités de genre (IIG), ce dernier étant un indicateur composite des inégalités de genre fondé sur trois dimensions : la santé reproductive, l'autonomisation et le marché du travail. Une valeur plus élevée de l'IDG, et une valeur plus faible de l'IIG, indiquent un niveau plus élevé d'égalité de genre.

Le PNUD assure également le suivi de l'Indice des normes sociales de genre (Gender Social Norms Index, GSNI), qui quantifie les préjugés à l'égard des femmes en capturant les attitudes des populations concernant les rôles des femmes selon quatre dimensions clés : politique, éducative, économique et intégrité physique.

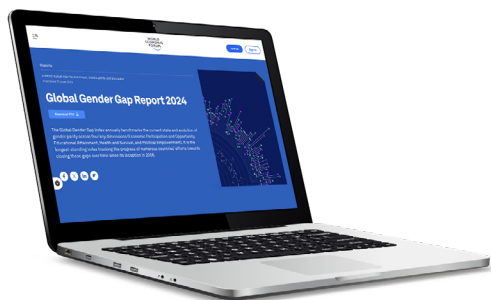
Pour accéder à ces ensembles de données, rendez-vous sur <https://hdr.undp.org/data-center/thematic-composite-indices/gender-inequality-index#/indicies/GII> et <https://hdr.undp.org/content/2023-gender-social-norms-index-gsni#/indicies/GSNI>

Le programme Demographic and Health Surveys (DHS) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) publie des données provenant de 90 pays du Sud global, sous forme de séries temporelles non standardisées issues d'enquêtes, de rapports et de différents indicateurs portant sur des variables spécifiques au genre. Ces données



couvrent notamment la santé infantile, la santé maternelle, les caractéristiques des ménages et des personnes interrogées, la fécondité et les préférences en matière de fécondité, ainsi que les indices de richesse et le niveau d'éducation. Elles englobent plus largement des informations relatives à la planification familiale, aux Objectifs de développement durable (ODD), à la mortalité maternelle, aux dynamiques de genre et aux revenus des ménages ventilés par sexe.

Pour accéder à ces données, rendez-vous sur <https://dhsprogram.com/>



Le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) dispose d'un ensemble de données sur la santé sexuelle et reproductive ainsi que sur les tendances démographiques. ONU Femmes et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDESA) publient chaque année le rapport [Gender Snapshot](#), qui compile des données sur l'égalité de genre en lien avec chacun des Objectifs de développement durable. L'édition 2023 estime qu'au rythme actuel, 340 millions de femmes et de filles vivront encore dans l'extrême pauvreté en 2030.

Pour accéder à ces données, rendez-vous sur <https://www.unfpa.org/data> et sur <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2023/09/progress-on-the-sustainable-development-goals-the-gender-snapshot-2023>

Le Forum économique mondial publie chaque année le [Global Gender Gap Report](#), qui analyse l'évolution des écarts entre les genres dans quatre domaines: la participation et les opportunités économiques, le niveau d'instruction, la santé et la survie, ainsi que le pouvoir politique.

Pour accéder à ces données, rendez-vous sur <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2024/>

DONNÉES SUR LE SECTEUR PRIVÉ

Le secteur privé joue un rôle crucial, soit dans la promotion, soit dans l'entrave à l'égalité de genre. Les acteurs du secteur privé peuvent, par exemple, être responsables de la création d'emplois tout en favorisant, dans certains cas mais pas systématiquement, des formes d'investissement susceptibles d'entraîner des violations des droits humains, telles que l'accaparement des terres ou la contamination toxique des communautés et des écosystèmes voisins.

ONU Femmes héberge les Principes d'autonomisation des femmes ([Women's Empowerment Principles – WEPs](#)), un cadre destiné à encourager les entreprises à promouvoir l'égalité de genre sur le lieu de travail, sur les marchés et au



sein des communautés. Des publications annuelles sont mises à disposition sur son site web. Bien que ces ensembles de données puissent être difficiles à exploiter et aient fait l'objet de critiques, notamment en raison d'un préjugé en faveur des partenariats public-privé (PPP), ils permettent néanmoins de dégager certaines tendances relatives à l'égalité de genre au sein d'un large éventail d'acteurs du secteur privé.

Pour plus, visitez <https://www.uwomen.org/en/digital-library/publications/2025/01/equal-is-greater-advancing-gender-equality-through-private-sector-partnerships>

COMMUNICATION ET VISUALISATION DES DONNÉES COLLECTÉES

Il existe de nombreux canaux pour sensibiliser et plaider en faveur de la justice de genre et des droits des femmes. Les canaux que vous choisirez de privilégier dépendront des publics cibles auxquels vous vous adressez, ainsi que de votre objectif de communication, informer, éduquer ou convaincre. Cela influence, à son tour, la manière dont vous traduisez vos résultats de recherche en messages adaptés et diffusés spécifiquement pour votre audience. Par exemple, une campagne sur les réseaux sociaux sera très différente d'une contribution parlementaire.

Pour communiquer efficacement, il est essentiel de bien connaître votre public. Il s'agit des parties prenantes que vous avez identifiées comme étant affectées par la problématique, motivées à agir et capables d'influencer le changement. Il est également important d'analyser les éléments suivants : quelle action vous souhaitez qu'elles entreprennent ; quelles informations elles doivent posséder pour pouvoir agir ; et comment ces informations peuvent être présentées de la manière la plus persuasive possible. Il est probable que vous disposiez d'un volume important d'informations à

partager avec votre audience, y compris des données quantitatives. Présenter ce type d'information sous forme visuelle permet à votre public d'identifier rapidement les tendances, les schémas et les valeurs atypiques dans les données. Cela aide à mettre en lumière des informations qui pourraient autrement rester invisibles. Pour cette raison, la visualisation constitue un outil précieux pour amener votre public à envisager une problématique sous un nouvel angle. Néanmoins, l'utilisation des données pour construire un récit de plaidoyer exige un exercice d'équilibre délicat. Il est important de :

- Partir des données : être clair sur ce que les données disent et ne disent pas. Réfléchir à la nécessité de les simplifier, de les contextualiser ou de les compléter par d'autres sources afin de faire ressortir votre message clé.
- Concevoir vos données : comment allez-vous articuler votre récit avec les détails contenus dans vos données ? Comment les présenter de manière concise et percutante, sans induire en erreur ni généraliser abusivement ?
- Identifier des récits visuels : quels dispositifs visuels utiliserez-vous pour présenter l'information de manière engageante ? Comment le design visuel contribuera-t-il à structurer et à donner du sens aux informations ?

Ces questions peuvent vous aider à déterminer le type de visualisation de données le plus approprié et le plus efficace pour vos supports de plaidoyer.



ÉTAPE TROIS INSPIRER



ACTIONS CLÉS POUR TRANSFORMER LE SYSTÈME ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL EN UN SYSTÈME JUSTE DU POINT DE VUE DU GENRES

Il est évident que les politiques macroéconomiques mondiales perpétuent des modes systémiques d'extraction financière, soutenus par des inégalités structurelles entre les nations et au sein des groupes sociaux. La théorie économique néoclassique postule que les sociétés sont composées d'individus rationnels et égoïstes, que le risque est calculable, que le choix, l'échange et la consommation sont primordiaux, et que le marché libre corrige automatiquement les inefficiences. Or, ces présupposés sont loin de refléter la réalité. Une longue tradition de recherches empiriques en économie et d'analyses d'impact social a démontré de manière répétée, à travers différents contextes géographiques et historiques, que les domaines les plus déterminants des économies sont la production, le travail, le bien-être humain et la protection sociale, y compris les économies du soin et de l'informel, ainsi que la durabilité écologique. Elle montre également que les relations sociales sont structurées par des inégalités de

genre, de race et de classe. Cela remet en cause les théories du marché libre et autorégulateur, et recentre le rôle proactif et équitable de l'État dans la mise en œuvre de politiques budgétaires, fiscales et monétaires délibérées visant à redistribuer les ressources financières aux populations pauvres et marginalisées, à diversifier la production économique, à créer des emplois décents, à protéger les entreprises locales et de petite taille, et à investir dans l'adaptation climatique à long terme et la durabilité écologique.

Depuis des décennies, des penseur-euse-s du Sud global proposent des politiques économiques alternatives, tandis que des communautés mettent en pratique des modèles différents. À titre d'exemple, le projet d'un Nouvel ordre économique international (NOEI) a marqué une rupture importante à l'ère de la décolonisation politique par ses propositions audacieuses visant à recentrer le rôle de l'État développementaliste dans la fourniture de services fondamentaux. Le NOEI constituait un premier projet collectif du Sud en faveur d'un tournant décolonial dans la pensée économique, visant à réparer les échanges écologiques et économiques inégaux entre les anciennes régions colonisées et le Sud global, produits par l'histoire coloniale. Un tournant décolonial dans les pratiques et les modes de travail est essentiel pour permettre une transformation structurelle et une justice historique, du niveau mondial au niveau local.

TRANSFORMATION DE L'ARCHITECTURE FINANCIÈRE INTERNATIONALE À TRAVERS UNE PERSPECTIVE DE GENRE

La reformulation des cadres de politique budgétaire en faveur de la justice économique féministe implique, en son cœur, une rupture explicite avec les logiques de consolidation budgétaire, notamment par le biais d'investissements publics soutenus et de long terme dans les systèmes de santé, d'éducation et de protection sociale, d'une fiscalité progressive sur les revenus et le capital, ainsi que de protections renforcées pour les travailleuses et travailleurs du secteur informel. Bien qu'un large éventail d'autres priorités d'investissement et de financement soient également pertinentes dans ce cadre, telles que l'adaptation climatique, la diversification économique ou le soutien aux petites entreprises détenues par des femmes, l'objectif fondamental demeure le renforcement, l'expansion et la préservation de systèmes publics et de biens publics résilients, abordables, accessibles et de qualité.

Un élément central de la reformulation de la politique budgétaire en faveur de la justice économique féministe consiste à mobiliser pleinement le potentiel des droits de tirage spéciaux (DTS), une monnaie de réserve internationale émise par le Fonds monétaire international (FMI) et que les gouvernements peuvent échanger contre des liquidités.⁷⁵ Contrairement à d'autres instruments du FMI, les droits de tirage spéciaux sont une ressource inconditionnelle qui ne crée pas de dette et qui agit, en pratique, comme un mécanisme de renforcement de la liquidité. Les DTS sont émis sans coût et sans conditions et peuvent, par conséquent, soutenir les économies des pays vulnérables et appuyer leurs populations, en particulier les femmes et les filles issues de communautés marginalisées.⁷⁶ Une allocation exceptionnelle de droits de tirage spéciaux d'un montant de 650 milliards de dollars a été mise en œuvre en août 2021, dans le contexte de la pandémie de COVID 19, au bénéfice de l'ensemble des pays. Toutefois, les DTS sont distribués conformément à la formule de quotas du FMI, fondée sur le poids économique, et environ les deux tiers de cette allocation, soit 420 milliards de dollars, ont ainsi été attribués aux économies développées, où ils sont restés en grande partie inutilisés.

Dans le même temps, les pays en développement ont mobilisé leurs allocations respectives de DTS à des fins orientées vers le développement, allant de l'achat de vaccins contre la COVID 19 à la stabilisation des monnaies nationales, au renforcement des réserves de change, au remboursement de la dette extérieure et ou au soutien des budgets nationaux, y compris pour des politiques sociales ou économiques.⁷⁷ Un avantage majeur de l'utilisation d'une monnaie de réserve mondiale de manière contracyclique réside dans le fait qu'elle



pourrait, en principe, permettre la création d'un filet de sécurité financière mondial plus stable, plus équitable et plus résilient, sans risque inflationniste associé, en particulier si l'allocation correspond à la demande supplémentaire estimée en réserves de change en période de crise économique et de récession.⁷⁸ La stabilité économique est essentielle à la réalisation des droits humains, y compris des droits des femmes.

RENFORCER LE PROCESSUS DE LA CONVENTION FISCALE DES NATIONS UNIES

La conception, l'adoption et la mise en œuvre d'un système fiscal juste du point de vue du genre constituent avant tout une obligation en matière de droits humains au regard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Les systèmes fiscaux régressifs, qui ne prévoient aucun régime préférentiel ni exonération pour les biens et services essentiels, imposent une charge disproportionnée aux femmes, ce qui entrave l'exercice de leurs droits sociaux et économiques. À ce titre, même lorsqu'elles paraissent neutres en apparence, ces politiques peuvent relever de la définition de la discrimination consacrée à l'article 1 de la CEDAW, que les États parties se sont engagés à éliminer. Les systèmes fiscaux doivent être conçus de manière à protéger et à réaliser les droits humains des femmes. Les politiques fiscales et budgétaires doivent chercher à réduire les charges disproportionnées qu'elles font peser sur les femmes, en particulier celles issues de groupes à faibles revenus et marginalisés, en faisant le choix politique d'une fiscalité orientée vers la redistribution, notamment par l'application de régimes d'imposition sur la richesse et les revenus, en particulier les revenus du capital, les profits, les actifs financiers, les héritages, la propriété et la terre.⁷⁹

75 Pour en savoir plus sur les liens entre les SDR et l'égalité des sexes, voir l'analyse de FEMNET à https://www.femnet.org/wp-content/uploads/2024/12/SDRs-for-a-Feminist-Economic-Recovery_Optimised.pdf.

76 Ibid.

77 Ortiz, Isabel et Matthew Cummins, 2022. Mettre fin à l'austérité : un rapport mondial sur les coupes budgétaires et les réformes sociales nuisibles en 2022-25. Document de travail. Disponible à <https://policydialogue.org/publications/working-papers/end-austerity-a-global-report-on-budget-cuts-and-harmful-social-reforms-in-2022-25>.

78 Muchhala, Bhumika, 2021. La partie émergée de l'iceberg : comment l'appel aux SDR révèle l'urgence de réformes plus profondes du système mondial de réserves pour lutter contre les inégalités systémiques. Projet Bretton Woods. Disponible à <https://www.brettonwoodsproject.org/2021/03/tip-of-the-iceberg-how-the-call-for-sdrs-reveals-the-urgency-for-deeper-reforms-of-the-global-reserve-system-to-address-systemic-inequalities>.

79 Alliance mondiale pour la justice fiscale, Womankind Worldwide et Akina Mama wa Afrika, 2021. Cadrer la fiscalité féministe : faire fonctionner les impôts pour les femmes. Disponible sur <https://www.globaltaxjustice.org/en/latest/framing-feminist-taxation-making-taxes-work-women>

Les recettes générées par les politiques budgétaires et fiscales devraient suivre les principes de la budgétisation sensible au genre, afin de lutter contre les inégalités et de promouvoir les droits des femmes. Cela implique qu'elles soient consacrées au renforcement des infrastructures de services sociaux et qu'elles visent à corriger la répartition inégale du travail de soin non rémunéré entre les hommes et les femmes, en cherchant à reconnaître, représenter, réduire et redistribuer les responsabilités liées à la prise en charge du soin au sein des ménages et des sociétés.

Les questions fiscales sont intrinsèquement liées aux politiques budgétaires. Par exemple, la budgétisation sensible au genre permet de déterminer dans quels types de dépenses publiques les recettes fiscales doivent être investies, conformément au principe fondamental des droits humains selon lequel les États doivent mobiliser le maximum de ressources disponibles pour réaliser les droits humains, y compris les droits des femmes. Les organisations de défense des droits des femmes et les économistes féministes doivent jouer un rôle moteur dans les processus de budgétisation sensible au genre, lesquels doivent être soutenus et priorisés par les autorités locales.

De manière cruciale, la mise en place d'un processus intergouvernemental universel au sein des Nations Unies visant à traiter de manière globale les paradis fiscaux, les pratiques abusives des entreprises multinationales en matière fiscale et les autres flux financiers illicites qui entravent la redistribution et assèchent les ressources est essentielle pour corriger les inégalités de genre.⁸⁰ Il est essentiel de souligner qu'une convention fiscale mondiale au sein des Nations Unies, dans laquelle tous les pays disposent d'une place à la table des négociations et d'un droit de parole égal dans la définition des règles, peut permettre la mise en place d'un système fiscal international féministe, capable de financer les droits humains des femmes et l'égalité de genre substantielle.

PROMOTION D'UN MÉCANISME DE RESTRUCTURATION DE LA DETTE SENSIBLE AU GENRE

La justice de la dette exige la mise en place d'un mécanisme contraignant et transparent de restructuration de la dette au sein d'un cadre multilatéral de résolution des crises de la dette. Cet appel de longue date a été formulé par les pays en développement au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, par les mouvements mondiaux pour la justice sociale et économique, ainsi que par la communauté internationale des droits humains.⁸¹ Les mouvements mondiaux pour la justice appellent à la mise en place d'un tel mécanisme afin de traiter la dette insoutenable et illégitime, et de garantir une restructuration systématique, rapide et équitable de la



dette souveraine, y compris par l'annulation de dettes, dans le cadre d'un processus réunissant l'ensemble des créanciers, qu'ils soient bilatéraux, multilatéraux ou privés.⁸² Les expériences passées montrent que la réduction du stock de dette et des paiements au titre du service de la dette permet aux pays d'accroître leurs investissements sociaux et leurs financements en faveur du climat. Le défi inhérent à l'annulation de la dette réside dans le risque que celle-ci nuise à la réputation financière d'un État, entraînant une perte d'accès au crédit susceptible de dépasser, en valeur, le montant annulé. En revanche, ce sont précisément des niveaux de dette soutenables qui permettent de maintenir un accès durable aux marchés à des conditions abordables.

La principale méthodologie en matière de dette qui doit être reformulée afin de corriger la fermeture de l'espace budgétaire consacré aux dépenses sociales est celle des analyses de viabilité de la dette (AVD). Les AVD dominantes reposent sur une conception conventionnelle de l'espace budgétaire. Elles sont produites chaque année par le Fonds monétaire international dans le cadre de son suivi régulier des pays membres.

Les AVD reflètent et valorisent des approches de court terme, centrées sur la dette, pour évaluer la capacité d'endettement, ce qui peut donner l'impression que les politiques d'austérité sont inévitables. De plus, les négociations de restructuration de la dette s'appuient sur ces analyses, lesquelles ont, en retour, un impact profond sur la réalisation des droits des femmes et de l'égalité de genre. Comme de nombreux défenseurs et universitaires l'ont souligné au fil des années, les AVD devraient intégrer des évaluations de l'égalité de genre, des droits humains et des engagements climatiques, ainsi que des boucles de rétroaction entre les investissements du secteur public et la croissance économique.

80 Solutions économiques mondiales dès maintenant ! Plus de 375 organisations et réseaux réclament des solutions économiques mondiales urgentes. Mécanisme de financement de la société civile pour le développement (FFD). Disponible à <https://csoforffd.org/economic-reconstruction-and-systemic-reforms-summit-at-the-un>.

81 Assemblée générale des Nations Unies, 2014. En vue de l'établissement d'un cadre juridique multilatéral pour les processus de restructuration de la dette souveraine. A/68/L.57/Rév.1, New York.

82 Solutions économiques mondiales dès maintenant ! Plus de 375 organisations et réseaux réclament des solutions économiques mondiales urgentes. Mécanisme de financement de la société civile pour le développement (FFD). Disponible sur <https://csoforffd.org/economic-reconstruction-and-systemic-reforms-summit-at-the-un>

PROMOUVOIR DES POLITIQUES COMMERCIALES ET D'INVESTISSEMENT FÉMINISTES

La justice commerciale implique de repenser les conceptions contemporaines du « développement » en mettant de nouveau l'accent sur les dépenses publiques destinées à soutenir les secteurs productifs nationaux et à diversifier les activités économiques locales. Dans le cadre du modèle de développement dominant, néolibéral et orienté vers l'exportation, marqué par des contraintes juridiquement contraignantes qui limitent la mise en œuvre de politiques industrielles dans les accords commerciaux et d'investissement, les économies du Sud global sont désarticulées et cantonnées à des modes de production à faible valeur ajoutée, à forte intensité de main-d'œuvre et à forte dépendance, fondés sur les produits de base, les matières premières et les cultures de rente, hérités des injustices structurelles du passé colonial.⁸³

La dette extérieure est perpétuée en grande partie par des déséquilibres commerciaux chroniques, dans lesquels les coûts des importations et les autres paiements extérieurs dépassent largement les recettes d'exportation, tandis que l'extractivisme s'intensifie, aggravant les menaces locales imminentes liées à la crise climatique. Les perspectives nationales de création d'emplois décents, de stimulation de la demande intérieure et d'autonomie en matière de ressources financières domestiques sont subordonnées, et, en conséquence, des assiettes fiscales durablement

faibles ainsi qu'une dépendance excessive à l'aide, à la dette extérieure et aux flux de capitaux étrangers persistent.

Bien que la transformation structurelle en faveur de la diversification économique et d'une industrialisation durable et inclusive, conformément à l'Objectif de développement durable 9, constitue un processus de long terme, des mesures concrètes peuvent être engagées dès à présent. Celles-ci peuvent inclure, par exemple, des décisions nationales visant à se retirer de certains traités d'investissement ou à renégocier des accords commerciaux, la régulation de l'investissement direct étranger en cohérence avec des objectifs tels que la copropriété, le transfert de technologies et la production de contenu local, ainsi que le soutien budgétaire aux industries nationales émergentes.⁸⁴

MOBILISER LES PRINCIPALES CIBLES DU PLAIDOYER

Les principales cibles du plaidoyer mettent en lumière la mesure dans laquelle les institutions et forums internationaux doivent intégrer les principes de l'économie féministe dans l'élaboration des politiques publiques. Orienter le système économique international vers la justice de genre implique de remettre en question les asymétries de pouvoir ainsi que les racines coloniales de la pensée économique. Il existe un besoin urgent de stratégies ciblées, alignées sur les priorités spécifiques de chaque institution et de chaque forum, comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

INSTITUTION/ FORUM	ZONE DE FOCUS	STRATÉGIE DE PLAIDOYER
<p>Processus d'examen de Beijing+30</p>	<p>Possibilité de tenir les États et les acteurs internationaux responsables des progrès accomplis en matière d'égalité de genre et de droits des femmes, en mettant l'accent sur l'intersection entre le genre et les politiques économiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plaider pour l'intégration d'engagements en faveur de politiques macroéconomiques sensibles au genre, incluant les investissements dans l'économie du soin, une fiscalité progressive et la justice de la dette, dans les examens nationaux. • Mobiliser la société civile afin qu'elle défende l'inclusion de principes macroéconomiques féministes dans les rapports nationaux et les rapports parallèles, en mettant en évidence l'impact des politiques budgétaires, commerciales et d'endettement sur les femmes. • Engager ONU Femmes et ses alliés afin qu'ils fassent de la justice de genre et de la justice économique une priorité dans l'agenda post 2020, en utilisant la plateforme Beijing plus 30 pour mettre en lumière les barrières systémiques créées par les politiques économiques internationales actuelles. • Tirer parti des mécanismes internationaux de suivi pour tenir les gouvernements responsables de leurs engagements en matière de politiques budgétaires et commerciales sensibles au genre, en insistant sur la redevabilité concernant des enjeux tels que le travail de soin non rémunéré et les inégalités économiques.

83 Muchhala, Bhumika, 2022. Le pouvoir structurel du nexus État-finance : un détachement systémique pour le droit au développement. *Development*, 65, pp. 124-135. Disponible sur <https://doi.org/10.1057/s41301-022-00343-2>.

84 UNCTAD15 pré-événement : La politique industrielle est-elle la clé pour mieux reconstruire ? Webinaire. Disponible à <https://unctad.org/meeting/unctad15-pre-event-industrial-policy-key-building-back-better>.

<p>Conférence sur le financement du développement (FfD)</p>	<p>Aborde les enjeux plus larges du financement, notamment la justice fiscale, la dette et les politiques d'investissement, en mettant l'accent sur un développement inclusif et durable, éléments essentiels pour la justice de genre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner la priorité aux politiques financières sensibles au genre dans les négociations sur la réforme fiscale mondiale, en plaidant pour des systèmes fiscaux progressifs qui financent les services sociaux et les économies du soin. • Promouvoir des mécanismes de justice de la dette, tels que l'annulation ou la restructuration de la dette alignées sur des priorités de genre, en mettant en évidence la manière dont une dette insoutenable entrave la participation économique des femmes, leur accès aux services et leurs responsabilités en matière de soin. • Sensibiliser au rôle des flux financiers illicites et des abus fiscaux, en plaidant pour des systèmes fiscaux transparents et sensibles au genre qui réduisent les inégalités. • Coordonner le plaidoyer de la société civile afin d'intégrer des perspectives féministes dans les négociations sur le financement du développement, en appelant à des engagements concrets en faveur du financement de programmes spécifiques au genre et du soutien au travail de soin.
<p>Engagements du G20</p>	<p>En raison de son rôle central dans la gouvernance économique mondiale, le G20 constitue une cible stratégique majeure pour influencer les politiques budgétaires, commerciales et fiscales dans une perspective féministe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les groupes d'engagement du G20, tels que le C20, le L20 et le W20, pour plaider en faveur de l'intégration des principes macroéconomiques féministes dans les communiqués et les groupes de travail, en particulier sur les questions commerciales et fiscales. • Contester la légitimité des processus du G20 qui excluent une participation équitable des voix féministes et marginalisées, en plaidant pour des mécanismes visant à démocratiser la prise de décision et à réduire la sous-représentation des femmes et des acteurs du Sud global. • Mettre en avant des exemples progressistes, tels que le leadership du Brésil au sein du G20 dans la proposition d'un impôt mondial sur les milliardaires et d'initiatives climatiques, comme autant d'opportunités pour promouvoir des mesures budgétaires sensibles au genre.
<p>Autres instances et forums internationaux - organes et comités des Nations Unies (par exemple CEDAW, Conseil des droits de l'homme)</p> <p>OCDE et banques régionales de développement</p> <p>Société civile et mouvements féministes</p>	<p>Les utiliser comme leviers de pression et de plaidoyer afin d'intégrer les enjeux macroéconomiques qui affectent les femmes, en mettant en évidence les impacts générés des politiques budgétaires et commerciales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plaider pour la réforme des cadres de politiques publiques, tels que le projet BEPS et les mécanismes de financement des infrastructures, afin d'y intégrer les implications de genre, en particulier dans les stratégies fiscales et les infrastructures commerciales. • Organiser des campagnes et des plateformes de plaidoyer pour suivre et dénoncer les impacts générés des politiques actuelles, et étayer la nécessité de réformes transformatrices. • Favoriser la création d'alliances intersectorielles et interrégionales afin de renforcer la pression sur les forums internationaux, en veillant à ce que des voix diverses amplifient les appels à des réformes en matière de commerce, de dette et de fiscalité.

Remerciements

Cette publication est co-produite par le Center for Economic and Social Rights (CESR) et le Third World Network (TWN).

La vision du CESR est celle d'un monde dans lequel une répartition juste des ressources et du pouvoir permet aux générations présentes et futures de vivre dans la dignité, dans la pleine jouissance de leurs droits économiques et sociaux. Pour réaliser cette vision, sa mission consiste à mobiliser la force des droits humains afin d'inspirer des économies plus justes et plus durables. Un axe transversal du travail du CESR dans la poursuite de ces objectifs stratégiques est l'adoption d'une approche féministe et l'établissement de liens entre la transformation économique progressiste et la réalisation de l'égalité de genre ainsi que des droits humains des femmes. À cet égard, le rôle des politiques macroéconomiques est central, celles-ci pouvant favoriser ou entraver la concrétisation de ces droits.

Le Third World Network (TWN) est une organisation internationale indépendante à but non lucratif, engagée dans la recherche et le plaidoyer, qui œuvre à une meilleure articulation des besoins, des aspirations et des droits des peuples du Sud, et à la promotion d'un développement juste, équitable et écologique. Fondé il y a quarante ans, le TWN a pour objectif d'analyser les multiples défis politiques, économiques, sociaux et culturels qui continuaient de freiner les pays du Sud global, des années après l'accession formelle à l'indépendance vis-à-vis de leurs anciennes puissances coloniales. Le TWN explore les moyens de surmonter ces contraintes structurelles imposées par un ordre international inéquitable, notamment à travers son engagement dans les négociations internationales et les processus multilatéraux relatifs au commerce mondial, au climat, à la biodiversité et à la gouvernance économique.

CENTER for
ECONOMIC and
SOCIAL RIGHTS

www.cesr.org | info@cesr.org



Center for Economic and Social Rights



[@cesr.bsky.social](https://bsky.app/profile/cesr.bsky.social)

TWN
Third World Network

twnetwork.org | twnetwork@twnetwork.org

[@3rdworldnetwork](https://www.facebook.com/3rdworldnetwork)



[@3rdworldnetwork](https://twitter.com/3rdworldnetwork)

